

Commission de l'Éducation du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

16 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	5
1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns intitulée «Exaspération des directions concernant l'ensemble des règles administratives et sanitaires»	5
1.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns intitulée «Charte d'utilisation des outils numériques pour les élèves»	8
1.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns intitulée «Organisation des Assises de l'orientation»	9
1.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe intitulée «Évolution de la pandémie et impact sur les mesures sanitaires dans les écoles»	12
1.5 Question de M. Michele Di Mattia intitulée «Stratégie de screening et de tracing dans les écoles»	12
1.6 Question de Mme Stéphanie Cortisse intitulée «Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire après le congé de Toussaint»	12
1.7 Question de Mme Elisa Groppi intitulée «Le Risk Management Group (RAG) estime que les mesures ne sont pas suffisamment suivies dans les écoles»	12
1.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe intitulée «Réforme du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité»	23
1.9 Question de Mme Mathilde Vandorpe intitulée «Imposer le néerlandais comme langue moderne I dans les écoles wallonnes?»	25
1.10 Question de M. Calvin Soiresse Njall intitulée «Suites du rapport sur l'opportunité de choisir l'une des deux autres langues nationales dans le cadre de la mise en place du Pacte pour un enseignement d'excellence»	25
1.11 Question de M. Michele Di Mattia intitulée «Place du néerlandais dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»	25
1.12 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs intitulée «Obligation d'enseigner le néerlandais en Wallonie»	25

1.13	Question de Mme Marie-Martine Schyns intitulée «Mise en œuvre du référentiel des compétences initiales»	31
1.14	Question de Mme Marie-Martine Schyns intitulée «Impact du comptage des élèves au 1er octobre sur les écoles, académies et internats»	34
1.15	Question de M. Kalvin Soiresse Njall intitulée «Mission portant sur la contestation des savoirs et l'autocensure des enseignants»	35
1.16	Question de M. Kalvin Soiresse Njall intitulée «Résultats du colloque de Kinshasa «Repenser l'enseignement de l'histoire» dans le contexte de la publication du rapport des experts de la commission spéciale "Congo-Passé colonial"».....	37
1.17	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs intitulée «Décoloniser l'enseignement de l'histoire».....	37
1.18	Question de Mme Latifa Gahouchi intitulée «Pénurie de matériaux»	42
1.19	Question de M. Kalvin Soiresse Njall intitulée «Copies des examens du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) de juin 2021»	43
1.20	Question de Mme Jacqueline Galant intitulée «Rattrapage chez les élèves écartés à la suite des quarantaines».....	44
1.21	Question de Mme Latifa Gahouchi intitulée «Lettres de mission des directeurs définitifs, stagiaires ou temporaires pour une durée d'au moins un an»	47
1.22	Question de Mme Jacqueline Galant intitulée «Balises mises en place pour éviter les relations entre professeurs et élèves»	49
1.23	Question de Mme Stéphanie Cortisse intitulée «Collaborations entre les écoles et les académies dans le cadre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)».....	50
1.24	Question de Mme Stéphanie Cortisse intitulée «Gestion informatisée des dossiers administratifs des enseignants»	52
1.25	Question de M. Nicolas Janssen intitulée «Projet pilote de cellule "Bien-être"»	54
1.26	Question de M. Nicolas Janssen intitulée «Fusion entre les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE)»	55

1.27	Question de M. Nicolas Janssen intitulée «Priorités dans le cadre de la réforme de l'organisation des jurys».....	57
1.28	Question de M. Nicolas Janssen intitulée «Outils pour lutter contre le cyberharcèlement»	60
1.29	Question de Mme Stéphanie Cortisse intitulée «Utilisation de l'enveloppe de deux millions d'euros de la Croix-Rouge de Belgique pour les élèves sinistrés».....	61
1.30	Question de Mme Stéphanie Cortisse intitulée «Offre de cours de religion ou de morale en troisième année maternelle»	63
1.31	Question de M. Jean-Philippe Florent intitulée «Plan d'action 2021-2024 de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable»	65
1.32	Question de M. André Antoine intitulée «Réponse budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 1er octobre 2020».....	67
1.33	Question de Mme Françoise Schepmans intitulée «Formation continue des enseignants».....	70
2	Ordre des travaux	72

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h10.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns intitulée «Exaspération des directions concernant l’ensemble des règles administratives et sanitaires»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, depuis le début de l’année, les directions d’écoles doivent se charger du *tracing* des contaminations. C’est ce que vous aviez expliqué, tout en disant que les services de promotion de la santé à l’école (PSE) restaient responsables. L’annonce du préavis de grève de ces mêmes services dans le Brabant wallon et à Charleroi est la goutte d’eau qui a fait déborder le vase.

Tout comme vous, les directeurs espéraient une année normale, assortie bien sûr des mesures sanitaires à appliquer pour contenir les contaminations. Le nombre de cas, de foyers de contagion et de fermetures de classe – additionné au nombre d’enseignants absents – explose toutefois.

Les directions d’écoles vous indiquent qu’elles ne sont pas médecins et ne sont donc pas compétentes pour décider d’écarter tel ou tel élève ou de fermer une classe. Elles comprennent les problèmes rencontrés par les services PSE, mais il leur est difficile de tout prendre en charge.

Vous avez rencontré les associations de directeurs. Elles déclarent que de nombreux collègues sont proches de l’arrêt de travail. Le ras-le-bol, déjà exprimé précédemment, est à son comble. Certes, l’avenir reste incertain, mais la vie normale a repris son cours. Or, les écoles doivent faire face aux contraintes et aux contrôles, dont le nombre avait quelque peu baissé durant la gestion précédente de la crise. Je pense notamment aux contrôles de l’Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), aux Déclarations immédiates/*Onmiddellijke aangiften* (Dimona) et au retour des plans de pilotage.

S’ajoutent à cela l’incertitude autour de la réforme des rythmes scolaires, l’organisation de la rentrée scolaire prochaine et la réforme de l’enseignement qualifiant. C’est sans parler de l’absence d’avancées en ce qui concerne la tension barémique entre les directeurs et leurs enseignants, et ce, alors qu’une série d’acteurs – les directeurs de zone (DZ), les délégués aux contrats d’objectifs (DCO), les coordonnateurs de pôles territoriaux et les chefs d’atelier – sont mieux valorisés.

Les directions sont bien conscientes qu'il n'est pas simple de décider d'un allègement des mesures sanitaires, surtout dans les conditions actuelles. Toutefois, elles sont en première ligne face aux parents et aux élèves.

Si les services PSE se disent débordés à cause du *tracing* et expriment leur souhait de se recentrer sur leur mission première, ne serait-il pas légitime que les directeurs puissent faire de même? La circulaire 8321 du 18 octobre 2021 portant sur une enquête sur les modalités d'aération et de ventilation des locaux scolaires leur a paru tout à fait surréaliste et tombe au pire moment, d'autant plus que vous avez toujours indiqué que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne contribuerait pas à installer des outils de mesure dans les écoles. Sans remettre en cause l'importance de l'aération, les directions d'écoles ont eu l'impression qu'il s'agissait d'un formulaire et d'une enquête supplémentaires qui leur «tombaient dessus». En outre, le 28 octobre, le patron d'un des deux syndicats de l'enseignement a relayé le même ras-le-bol et a souligné la pression engendrée par les différentes réformes, évoquant même la «suppression» possible de l'une ou l'autre réforme.

Si ni les services PSE ni les directions ne réalisent le *tracing*, qui s'en chargera? Le débat a déjà eu lieu pour la Région wallonne. Le groupe cdH estime que cette mission pourrait être confiée à un organe externe, qui relèverait de l'autorité des Régions. Il s'agit en effet du suivi de l'épidémie, c'est-à-dire d'une compétence régionale. Pouvez-vous nous fournir des pistes de solution?

S'agissant du suivi, êtes-vous favorable à un assouplissement des règles? Si oui, quelles en seraient les modalités? Quelle position le gouvernement a-t-il défendue lors de la dernière réunion du Comité de concertation (Codeco)? Disposez-vous d'informations concernant la nouvelle réunion qui se tiendra demain à propos des écoles?

Vous avez rencontré des associations de directeurs avant le congé de Toussaint; qu'en ressort-il? Que pensez-vous des propositions, émises par les syndicats, de supprimer l'une ou l'autre réforme?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, l'idée d'un assouplissement des règles de *tracing* dans les écoles pour les enfants de moins de 12 ans a été discutée lors de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé), qui a été élargie aux ministres de l'Éducation. Pour le moment, vu la situation sanitaire et les taux de contamination très élevés, la ministre Bénédicte Linard et moi-même avons décidé de suspendre temporairement la demande d'assouplissement des protocoles actuels. L'heure est en effet surtout à la prudence. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le port du masque est à nouveau imposé en intérieur pour les élèves de l'enseignement secondaire wallon et pour tous les membres du personnel, tant de l'enseignement primaire que de l'enseignement secondaire.

Je connais la difficulté que représente la gestion quotidienne du *tracing* pour les directions. Avant le congé d'automne, j'ai rencontré des représentants des directions et des pouvoirs organisateurs, avec une membre du cabinet de la ministre Linard. La ministre de l'Enfance avait, à l'époque, indiqué que des solutions étaient en cours de discussion avec les Régions et seraient mises en œuvre pour décharger les directions et les services PSE.

La ministre Linard confirme désormais qu'un accord a été trouvé avec les Régions pour que les centres d'appels reprennent une partie du *tracing*. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et la Commission communautaire commune (COCOM) viennent de finaliser un nouveau protocole qui vise à simplifier le plus possible l'implication des directions et des services PSE, tout en fluidifiant les échanges afin de gagner en efficacité.

À l'initiative de mon cabinet, ce nouveau protocole a déjà été présenté par l'ONE aux différentes fédérations de pouvoirs organisateurs. Les retours ont été plutôt positifs, même si les acteurs attendent de voir comment ce protocole sera mis en pratique. Nous espérons qu'après une courte période de rodage, cette nouvelle procédure permettra à chacun de s'y retrouver et d'assurer un suivi optimal de l'épidémie dans le milieu scolaire. Cela reste un enjeu primordial de santé publique. Le nouveau protocole est donc d'application depuis hier et une circulaire sera envoyée aux directions d'école dans la journée.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, un accord existe donc et je vous remercie pour cette bonne nouvelle. Aucune circulaire n'ayant été publiée à ce sujet, nous l'ignorions et ma question avait tout son sens. Nous verrons comment la situation évoluera. Vous affirmez que l'accord prévoit que les centres d'appels reprennent une partie du *tracing*, mais reste à savoir ce qui est entendu par «une partie» du *tracing*.

De notre côté, nous préconisons de décharger complètement les directions de ces tâches. Certaines directions préfèrent toutefois assurer un suivi personnalisé et les nouvelles mesures ne doivent pas les en empêcher. Nous lirons attentivement la circulaire et verrons, d'ici quinze jours, si ces mesures permettent effectivement de réduire la charge des directions.

Vous ne m'avez pas répondu sur les déclarations des syndicats parues dans la presse. Je reviendrai vers vous à propos de la mise en œuvre de certaines réformes, notamment celles reprises dans le Pacte pour un enseignement d'excellence. Je tiens à ajouter qu'il est important d'entendre les syndicats et les directeurs, surtout lorsque ces acteurs déclarent de concert que la charge de travail et la charge mentale liée à la pléthore de dossiers sont trop lourdes pour leurs épaules. C'est une partie de notre travail et nous y serons attentifs.

1.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns intitulée «Charte d'utilisation des outils numériques pour les élèves»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, dans le cadre de la Stratégie du numérique pour l'éducation et en lien avec l'accélération de l'utilisation des outils numériques dans les apprentissages à l'école ou à la maison, un enseignant a créé avec ses élèves une charte d'utilisation du numérique. Cette pratique, consistant pour un enseignant titulaire soucieux du climat de sa classe à rédiger une «charte de vie», n'est pas neuve, mais il s'agit ici d'un contexte plus spécifique. L'objectif d'une charte relative à l'utilisation du numérique est de cadrer la manière dont des élèves abordent l'utilisation des outils numériques dans les apprentissages, à l'école et à la maison. Il me semblait intéressant d'en parler ici, car des outils de ce type existent sur le terrain, et gagneraient à être davantage connus, voire à être diffusés sous la forme de propositions. L'idée n'est pas d'imposer une charte toute faite, mais de la construire avec les élèves.

Madame la Ministre, le Service général du numérique éducatif (SGNE) a-t-il travaillé sur des outils similaires? Si oui, des exemples sont-ils disponibles sur la plateforme e-classe? Dans la négative, ne pensez-vous pas qu'il serait utile que le SGNE s'y emploie et collabore avec l'Institut inter-réseaux de la formation professionnelle continue (IFPC)?

Nous savons que les démarches qui s'imposent par le haut ne sont pas toujours bien perçues. Il ne s'agirait pas d'avoir des modèles prêts à l'emploi, mais plutôt une liste de points d'attention pour les enseignants et élèves, afin de les aider à co-construire une telle charte.

Par ailleurs, existe-t-il des formations en inter-réseaux qui pourraient aider les enseignants à rédiger des chartes de ce type?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le futur référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique inclura, dans son volet numérique, les compétences liées à une utilisation sociale, citoyenne et éthique des outils numériques. Afin d'accompagner les enseignants dans leur approche de cette utilisation responsable du numérique, le SGNE a mis à leur disposition différents supports pédagogiques. Faute de pouvoir rendre compte de toutes les ressources disponibles, je mentionnerai le dossier *«À la conquête des réseaux sociaux dans l'enseignement»*, qui préconise notamment d'élaborer une charte du réseau social choisi qui servira de guide de publication, et le dossier *«Osons la collaboration numérique: le guide pratique»*. Tous dédient une section de leur contenu à l'élaboration d'une charte commune à l'utilisation des outils numériques. Ils sont disponibles sur e-classe.

Plusieurs ressources disponibles sur la plateforme sont consacrées à la thématique des comportements responsables et à la prévention de la cyberviolence et

abordent l'instauration de chartes éthiques d'utilisation du numérique. Comme vous le soulignez très justement, Madame la Députée, il ne s'agit pas de produire des modèles imposés. Les différents supports listent les points essentiels qu'il convient de reprendre dans une charte élaborée de manière collaborative en vue de promouvoir un usage responsable des différents outils numériques.

Dans ses formations, l'IFPC apporte les règles d'usage critique et citoyen du numérique par des portes d'entrée diverses, notamment en abordant les thématiques du cyberharcèlement et de l'usage des réseaux sociaux.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, nous avons bien reçu les référentiels, dont celui que vous avez cité, mais nous n'avons pas encore eu l'occasion de parcourir celui qui porte sur la formation manuelle, technologique et numérique. Lors de cette lecture, nous serons attentifs à ce qui est indiqué concernant la construction d'outils pour la gestion du numérique. Je note qu'il existe bien des exemples sur e-classe. Cet outil est accessible à tous les enseignants et je me demandais s'il ne serait pas judicieux d'y donner accès à tous les membres de la commission de l'Éducation, car il comprend des outils que nous, parlementaires, ne connaissons pas forcément et que nous pourrions contribuer à valoriser.

En ce qui concerne les formations de l'IFPC, je reviendrai peut-être vers vous avec des questions plus spécifiques. L'état des lieux des formations de l'année dernière portant sur le numérique a été clôturé il y a quelques mois et je crois qu'il serait indiqué d'en dresser un pour cette année, afin de vérifier si l'offre de ces formations a continué à s'amplifier.

1.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns intitulée «Organisation des Assises de l'orientation»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, voici quelques mois, vous nous avez annoncé la tenue, à la fin du mois de novembre, des Assises de l'orientation. L'orientation est évidemment l'une des thématiques du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle est un nœud important dans les transitions entre les niveaux de l'enseignement obligatoire, et même au carrefour des degrés dans l'enseignement secondaire. Au terme de la réforme du tronc commun, l'orientation est également essentielle dans la transition entre la fin du tronc commun et le degré supérieur de l'enseignement secondaire; ce chantier est à peine en friche. Enfin, l'orientation est capitale dans la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. En résumé, elle concerne toutes les charnières de notre enseignement.

Madame la Ministre, quel est précisément l'objectif de ces Assises de l'orientation qui se dérouleront à Bruxelles? Au regard de la situation épidémiologique, l'événement est-il maintenu? Dans l'affirmative, se déroulera-t-il exclusivement en présentiel ou sous une forme hybride? Cet événement public se

déroulera-t-il sur inscription? Un *Covid safe ticket* (CST) sera-t-il requis pour y assister?

Quel en est le programme exact? Quels sont les experts invités? Le panel est-il représentatif des différentes universités, hautes écoles et associations travaillant dans l'orientation scolaire? Les centres PMS y seront-ils représentés? Ce programme a-t-il fait l'objet de discussions et d'un accord entre les ministres communautaires de l'Éducation et les ministres régionaux de la Formation?

Une suite est-elle prévue à ces Assises? Si oui, sous quelle forme? Quelle est l'articulation entre ces Assises et le chantier des centres PMS, ainsi que l'axe «Orientation» du tronc commun?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les Assises de l'orientation scolaire auront lieu le jeudi 25 novembre, a priori en présentiel, en fonction des prochaines décisions du Comité de concertation (Codeco). À l'heure actuelle, il est prévu que l'événement soit limité à 200 personnes, compte tenu des capacités d'accueil de la salle, et que le CST y soit obligatoire.

L'objectif des Assises est de créer un moment d'échange de haut niveau pour susciter la réflexion et le partage d'informations et d'expériences entre les opérateurs concernés par la thématique. L'événement sera l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement du chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence, consacré à l'orientation positive, d'écouter les travailleurs éducatifs sur des questions clés concernant l'orientation et de partager des expériences innovantes permettant la mise en œuvre d'une démarche d'orientation positive. Ce sera également l'occasion de découvrir une enquête menée auprès des élèves pour comprendre comment ceux-ci appréhendent le processus d'orientation.

Nous avons établi un panel de représentants de différents horizons, tels que des acteurs de l'enseignement, des centres PMS, de la formation professionnelle et des Cités des métiers; ils ont été invités à s'inscrire aux Assises.

L'événement est structuré en quatre parties. Tout d'abord, nous aurons une séance d'ouverture avec la présentation de l'étude *«Seul et seule face à l'orientation: quand les élèves demandent plus d'accompagnement et d'information»* par Paulina Volanska et Hugo Prevot du Comité des élèves francophones (CEF).

Ensuite, la première session est intitulée «Construire les fondations: une approche éducative de l'orientation de qualité basée sur l'équité». Les intervenants seront Damien Canzittu, chercheur de l'Université de Mons (UMONS); Marc Romainville, professeur de l'Université de Namur (UNamur); Geoffrey Le Clercq, coordinateur du chantier du tronc commun; Dominique Lafontaine, professeure à l'Université de Liège (ULiège); Sonia Dupont, directrice du Lycée

provincial des sciences et des technologies, dans le Hainaut; et Pierre Glénot, directeur d'un centre PMS.

La seconde session traitera de l'accès à l'information en tant que bien public. Les intervenants seront Dorothée Baillet, doctorante à l'Université libre de Bruxelles (ULB); Philippe Fonck, directeur du centre d'information et d'orientation de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain); Olivier Marchal, directeur de la Cité des métiers de Charleroi; et Philippe van Loo, conseiller à la Cité des métiers de Bruxelles.

La dernière session portera sur la qualité de l'orientation, et plus particulièrement sur le rôle et la formation des conseillers en orientation. Les intervenants seront Frédéric Nils, professeur à l'UCLouvain; Damien Reumiller, président de la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière; Jean Renard, enseignant; et Joëlle Clarembeaux, directrice d'un centre PMS.

Le contenu du programme n'a pas fait l'objet de discussions avec les autres entités fédérées, car il est avant tout centré sur l'implémentation, au sein du système scolaire, d'un processus d'orientation positive et d'éducation au choix, avant d'aborder les questions relatives à l'orientation professionnelle et au choix de filière. L'événement a toutefois été présenté aux autres cabinets, notamment lors des discussions concernant le dispositif de l'orientation tout au long de la vie. Les ministres impliqués ont été bien évidemment conviés à l'événement.

Un suivi sera évidemment donné aux Assises de l'orientation dans le cadre des travaux du chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence, puisque l'événement devrait faire émerger des réflexions et des pratiques susceptibles d'intégrer la feuille de route du chantier. Il n'est pas non plus exclu que certaines thématiques non traitées fassent l'objet d'une seconde édition.

Enfin, l'articulation entre les Assises et l'axe «Orientation» du tronc commun, ainsi que la réforme des centres PMS, sera omniprésente. En effet, l'un des points cruciaux abordés lors de ces Assises sera l'égalité dans l'accès à l'information et à l'orientation. De plus, la réforme du tronc commun vise à offrir une orientation plus positive et moins inégalitaire. Un accompagnement spécifique dans l'orientation sera de ce fait indispensable afin que nos jeunes soient éduqués au choix positif et ne subissent plus le phénomène de relégation.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre présentation complète de cet événement essentiel. Je suppose que des rapports et des comptes rendus en seront dressés et que nous pourrions en tirer certaines conclusions. Si le panel d'experts est bien représentatif des différentes institutions et associations, il représente essentiellement le système scolaire. Malgré la participation de représentants des Cités des métiers, je perçois que

l'aspect de la formation professionnelle est moins présent. J'entends qu'il s'agit d'un choix qui a été opéré dans le cadre de cette première édition. En fonction du succès de l'événement, il serait peut-être intéressant d'en organiser une deuxième édition, plus orientée sur les métiers et faisant participer des opérateurs représentatifs de l'enseignement qualifiant, de la formation en alternance et des Régions.

Je formule cette proposition, car j'ai entendu que les Assises de l'alternance ne seraient sans doute pas organisées, alors qu'elles sont pourtant inscrites dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et dans la Déclaration de politique régionale (DPR). Peu importe le nom qui sera donné à cet événement, l'important est que les différents acteurs se parlent, se rencontrent et disposent d'une plateforme pour construire des projets ensemble.

Vous nous dites que les Assises seront l'occasion de partager des expériences innovantes. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet, car il sera intéressant de passer en revue les premières conclusions qui seront tirées de ces Assises.

(M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, prend la présidence)

1.4 Question de Mme Mathilde Vanderpe intitulée «Évolution de la pandémie et impact sur les mesures sanitaires dans les écoles»

1.5 Question de M. Michele Di Mattia intitulée «Stratégie de screening et de tracing dans les écoles»

1.6 Question de Mme Stéphanie Cortisse intitulée «Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire après le congé de Toussaint»

1.7 Question de Mme Elisa Groppi intitulée «Le Risk Management Group (RAG) estime que les mesures ne sont pas suffisamment suivies dans les écoles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. *(Assentiment)*

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Depuis le début du mois d'octobre, le nombre des contaminations augmente dans tous les domaines de la société. Bien entendu, les écoles ne constituent pas une île dans cette pandémie. Au moment où j'ai rédigé ma question, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), qui scolarise la moitié des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles, indiquait que la situation s'aggravait dans ses écoles. Dans l'enseignement fondamental, le nombre de classes fermées était passé de 69 à 167, à savoir 5 % du total des classes. Dans l'enseignement secondaire, sur la même période, le pourcentage d'élèves absents était passé de 6 % à 8,5 %, et celui des enseignants de 4 % à 6 %. Le SeGEC a encore communiqué d'autres chiffres jeudi dernier.

L'élément le plus significatif est l'effet des vacances de Toussaint sur l'amélioration de la situation sanitaire dans l'enseignement fondamental, où le taux d'absence des élèves a chuté de 11 % à 7 % et celui des enseignants de 10 % à 7 %.

La dynamique asymétrique entre les deux niveaux d'enseignement s'explique par la vaccination, qui a une certaine influence selon l'âge des élèves, et par les dispositions préventives, comme le port du masque, qui sont appliquées différemment. De plus, les contacts des élèves avec leurs pairs et les enseignants sont plus fréquents dans l'enseignement fondamental.

Le professeur Geert Molenberghs s'inquiète de cette recrudescence de l'épidémie dans les écoles et la juge supérieure à ce que l'on observe dans les autres domaines de la société. Il recommande de suivre l'exemple de la Suisse et songe à des tests préventifs avec des tests salivaires et des tests rapides.

Dans la foulée de la réunion du Comité de concertation (Codeco) du 27 octobre dernier, Madame la Ministre, vous avez publié trois circulaires, respectivement pour l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Elles restauraient l'obligation de porter le masque en classe pour les enseignants dans l'enseignement fondamental en Wallonie, et ce, dès la rentrée du 8 novembre. Dans l'enseignement secondaire, il en allait de même pour tous les enseignants et les élèves, même assis.

Les experts se sont exprimés en sens divers sur le *tracing*, le *testing* et la vaccination des jeunes, y compris les moins de 12 ans. Les choses se précipitent quelque peu depuis le dépôt de ma question, puisque nous avons entretemps appris que le Codeco se réunira demain. Bien sûr, nous ne pouvons préjuger des décisions qui seront prises, mais il est probable que les écoles seront concernées, nonobstant vos déclarations dans la presse. Les experts du Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS) recommandent l'imposition du masque pour les enfants dès l'âge de 9 ans, à l'école comme dans tous les lieux où il est obligatoire.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Qu'est-il ressorti de vos dernières rencontres avec les experts, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les syndicats et les fédérations de parents? Quel est le point de vue du gouvernement sur la recommandation du Pr Molenberghs? Un accord a-t-il été trouvé dans le cadre de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé)?

Êtes-vous favorable à un durcissement des mesures sanitaires dans les écoles, si le nombre de contaminations augmentait à nouveau? Quelle est votre position sur le port du masque dès la quatrième année primaire?

Quelles solutions avez-vous trouvées avec votre collègue, Mme Linard? Celle-ci a-t-elle obtenu que les ministres compétents dans les Régions reprennent leurs responsabilités en ce qui concerne le *tracing* dans les écoles, ainsi que pour les

quarantaines des élèves et des enseignants en cas de contacts à haut risque ou de cas positifs dans les écoles?

Hormis le port du masque de retour dans les classes de l'enseignement secondaire pour les élèves et les enseignants, quelles sont les nouvelles mesures en vigueur dans toutes les écoles, en ce qui concerne les cantines, les voyages scolaires d'un ou plusieurs jours, les visites culturelles, les cours d'éducation physique, etc.? Dans quels délais pensez-vous progresser dans ce domaine? Les enseignants et les directions s'interrogent quant au maintien ou non des voyages devant avoir lieu aux mois de mars, avril ou mai.

Qu'en est-il des moyens d'aération et des mesures de concentration de dioxyde de carbone (CO₂) dans les classes? La Fédération Wallonie-Bruxelles débloquent-elle un budget pour soutenir l'achat et la pose de détecteurs dans les écoles?

En ce qui concerne les académies, quelles sont les règles en vigueur pour les cours collectifs et individuels et en particulier pour les instruments à vent?

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, au moment de la rédaction de ma question, je ne pouvais pas connaître l'évolution de la situation sanitaire. Une partie de ma question devient dès lors un peu caduque. Je partage les préoccupations exprimées par Mme Vandorpe et je me base moi aussi sur les propositions de Geert Molenberghs concernant le *tracing*.

Plusieurs études ont démontré que les écoles n'étaient pas le moteur de l'épidémie. Ces dernières figurent parmi les milieux les plus surveillés et, au regard des chiffres relatifs aux contaminations qui, encore en octobre dernier, restaient relativement bas, votre collègue, Bénédicte Linard, appelait à ne pas faire porter un poids démesuré sur les jeunes générations. Elle mettait notamment en exergue la pénibilité des mesures de *tracing*.

Plus tôt en 2021, la CIM Santé avait donné le feu vert aux tests salivaires, qui ont débouché sur des projets pilotes de *testing* dans certaines écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, après le congé de détente. Interrogée sur le sujet en avril dernier, vous avez indiqué que, malgré son bon déroulement, le projet pilote ne serait pas généralisable à l'ensemble des 2 500 écoles de la Communauté française. En cause, une logistique trop contraignante et l'arrivée sur le marché des autotests. Vous concluiez en outre en expliquant que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait fait le choix d'opter pour une procédure de *screening* réactive plutôt que préventive, dans l'objectif de circonscrire les clusters au sein des établissements scolaires.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point quant aux protocoles classiques et aux procédures de *testing* aujourd'hui en vigueur? Au regard de la pénibilité des procédures de dépistage impliquant les tests nasopharyngés pour les enfants, des réassurances de la phase pilote de *screening* de masse et des retours des établissements sur leur bénéfice éventuel, l'utilisation de tests salivaires

pourrait-elle être reconsidérée si les autorités fédérales et communautaires le jugeaient nécessaire?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, c’est la première fois que notre commission se réunit depuis les vacances de la Toussaint. Pourriez-vous faire le point sur le nombre de classes qui ont dû être fermées et le nombre d’élèves et d’enseignants qui ont été placés en quarantaine depuis la rentrée du 8 novembre dernier? Comment la courbe des contaminations évolue-t-elle dans les écoles à l’heure actuelle par rapport à la veille du congé de la Toussaint?

Le 27 octobre dernier, vous avez édité les circulaires 8333 et 8334 relatives à l’organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire après le congé d’automne, la première pour l’enseignement fondamental et la seconde pour l’enseignement secondaire. Vous avez également fait paraître une troisième circulaire pour les académies. Elles apportent une modification pour le port du masque, qui redevient obligatoire à tout le moins jusqu’au 30 novembre prochain, comme à Bruxelles, en intérieur et en toutes circonstances, en ce compris pendant le temps de classe, pour les membres du personnel dans l’enseignement fondamental et pour les membres du personnel et les élèves dans l’enseignement secondaire.

Madame la Ministre, une nouvelle évaluation de la situation doit être effectuée d’ici à la mi-novembre. Qu’en est-il? Quels seront les points inscrits à l’ordre du jour de votre réunion de ce mercredi soir avec les acteurs de l’enseignement, prévue après celle du Codeco? J’ai en effet appris par voie de presse que vous rencontrerez ces acteurs, comme vous le faites après chaque réunion du Codeco d’ailleurs.

À l’écoute de votre réponse à Mme Schyns, je note que la ministre Linard confirme qu’un accord a été trouvé avec les Régions pour que les centres d’appels prennent en charge le *tracing*. J’espère que nous pourrons ainsi décharger les directions de cette tâche supplémentaire et énergivore, ainsi que les équipes PSE qui relèvent quant à elles de la compétence de Mme Linard. J’attendrai donc avec impatience la circulaire qui devrait être envoyée aujourd’hui aux directions.

Par ailleurs, un autre point des deux circulaires du 27 octobre dernier est passé un peu inaperçu. Vous avez permis, dans les villes et communes où la situation pandémique est aigüe, d’organiser la prescription de tests préventifs de groupes-classes. Des écoles y ont-elles déjà recouru? Si oui, combien? Qui va supporter la prise en charge des coûts et l’organisation de ces tests?

Enfin, toujours dans ces deux circulaires, vous annonciez qu’une nouvelle circulaire contenant des recommandations spécifiques relatives à l’organisation de voyages scolaires serait communiquée avant le 8 novembre. Celle-ci n’a pas en-

core été publiée, mais devrait l'être prochainement. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Mme Elisa Groppi (PTB). – Madame la Ministre, la Covid-19 mène décidément la vie dure aux jeunes et à leurs familles, mais aussi, et surtout aux professionnels dans les écoles. Après les services de promotion de la santé à l'école (PSE), ce sont les directions qui sont à bout de forces après le pic de contaminations datant d'avant les vacances scolaires. Corvéables à merci, ces directions appellent des parents inquiets au-delà de leurs heures de travail, se substituent aux médecins, remplissent des tonnes de paperasse, assurent le *tracing*, doivent gérer les «incasables», les oubliés de la procédure.

Je reste intimement persuadée que la prévention est un élément clé dans la gestion des contaminations dans les écoles et permettra de soulager ces professionnels. Des mesures très simples, en somme, peuvent être prises: engager des opérateurs «Covid» pour les services de médecine scolaire et les services PSE, soit des professionnels dédiés exclusivement au *testing*, au *tracing* et à l'isolement des élèves et du personnel; installer des détecteurs de CO₂ dans les locaux; veiller à une ventilation adéquate.

Si les écoles peinent parfois à faire respecter les mesures, c'est aussi parce qu'elles reçoivent jusqu'à deux circulaires par jour, avec des informations contradictoires, incomplètes, très complexes et peu compréhensibles. Le scénario des maisons de repos se rejoue dans les écoles et prend des airs de mauvais remake... L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est pourtant claire dans ses recommandations: elle prône les mesures préventives que je viens de citer.

Le discours tenu il y a quelques semaines par la ministre Linard, qui parlait de relâchement de la pression sur les jeunes, était selon moi dangereux. J'ai entendu dans votre réponse précédente qu'il y avait à présent un rétropédalage quant à cette stratégie, ce qui me rassure. En effet, assouplir les mesures me semblait une mauvaise décision. Certes, le bien-être des enfants est primordial, mais ce n'est pas une raison pour leur faire prendre un risque supplémentaire. La prévention s'ajoutant à une augmentation des moyens pour les services de médecine scolaire aura le même résultat: les écoles ne seront plus autant un moteur de la propagation du virus et les élèves pourront enfin souffler et revenir à une vie scolaire normale.

Madame la Ministre, qu'avez-vous fait pour clarifier et simplifier les informations envoyées aux écoles? J'entends que la circulaire devrait être envoyée dans la journée. Pouvez-vous nous en dire plus sur le nouveau protocole? Allez-vous appliquer la recommandation des experts et de l'OMS d'installer des détecteurs de CO₂ dans les écoles permettant de vérifier la qualité de l'air et le respect des consignes de ventilation? Je rappelle à ce propos que le ministre bruxellois de la Santé a donné la possibilité aux écoles bruxelloises de s'équiper de ces appareils. Cette possibilité va-t-elle être étendue en Région wallonne pour couvrir

l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? J'ai également lu que vous aviez envoyé une circulaire aux directeurs pour évaluer la mise en place de ces appareils. Vous êtes donc convaincue qu'il est important de les installer.

Allez-vous écouter les experts et instaurer des solutions de prévention et donc donner des moyens suffisants aux acteurs de la première ligne, comme les services de médecine scolaire? J'entends qu'il a été décidé de transférer les compétences de *tracing* vers les Régions, mais je ne pense pas que les chargés du *tracing* dans les Régions ont l'expertise que les services PSE ont acquise ces derniers mois. Dès lors, des opérateurs «Covid» vont-ils être engagés sur le long terme par les organismes régionaux responsables du *tracing* pour travailler sous la houlette des services de médecine scolaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Comme je l'ai déjà dit en réponse à la question précédente de Mme Schyns, la situation sanitaire s'est considérablement compliquée depuis quelques semaines dans l'ensemble de la société. Une réunion du Codeco sera d'ailleurs consacrée à la question ce mercredi et, au vu du rapport du GEMS, plusieurs points relatifs à l'enseignement devraient être à l'ordre du jour.

Avant de revenir sur ces différents éléments, il est important de rappeler que, si quelques assouplissements ont été apportés par rapport à l'année scolaire passée, les gestes barrières et les mesures Covid-19 dans les écoles sont toujours restés d'application depuis la rentrée de septembre. Plusieurs règles contraignantes ont été maintenues et continueront à l'être tant que l'école devra prendre sa part dans la gestion de la crise.

Ainsi, des règles particulières concernant le port du masque et la distanciation physique doivent être respectées à l'intérieur. J'ai d'ailleurs renforcé cette mesure en Région wallonne, imposant le retour du masque dans l'enseignement secondaire, ainsi que pour les membres du personnel de l'enseignement primaire. Des consignes d'hygiène sont prévues; les rassemblements avant et après l'école sont limités; l'usage des cantines est régulé de façon à limiter les mélanges de groupes-classes; la présence de tiers est limitée au strict nécessaire et les activités extra-muros peuvent être maintenues, mais dans le strict respect du protocole applicable au secteur de l'accueil de l'activité.

Concernant la ventilation et l'aération des locaux, des consignes très précises ont été données à toutes les écoles dans une circulaire spécifique du mois d'avril, qui est toujours d'actualité, et ont été répétées chaque fois que c'était possible. L'aération complète du local doit avoir lieu après chaque cours, pendant tous les intercourrs et pendant toutes les récréations, et deux fenêtres doivent être maintenues entrouvertes en permanence. Complémentairement, il est recommandé aux écoles de faire procéder à une analyse de risques par le service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT) ou le conseiller en

prévention, afin d'envisager des mesures supplémentaires adaptées aux réalités des locaux, dont la pose de CO₂ mètres ou l'acquisition de détecteurs portables de dioxyde de carbone. Nous continuons par ailleurs à travailler sur les meilleures recommandations et pratiques en matière de ventilation pour nos établissements. Je rappelle que le détecteur de CO₂ est un outil de mesure qui a bien sûr son utilité, mais qui ne fait que rappeler la nécessité d'aérer.

Concernant la procédure de gestion des cas, des protocoles imposés par les autorités sanitaires sont appliqués. Tous les élèves ou membres du personnel positifs à la Covid-19 sont immédiatement écartés et des règles de *tracing* appliquées en fonction du niveau d'enseignement et de la situation.

Ces règles de *tracing* conduisent à de nombreuses quarantaines qui déstructurent en effet l'organisation scolaire, rompent la continuité pédagogique et affectent le bien-être tant des enfants que des familles. Quoi qu'il en soit, au regard de l'aggravation de la situation sanitaire, nous continuons à en prescrire la stricte mise en œuvre et, comme je l'ai déjà indiqué, nous travaillons, moi-même, la ministre Bénédicte Linard, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), la Commission communautaire commune (COCOM) et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), à une simplification de la gestion quotidienne du *tracing*.

S'agissant du *testing* préventif, les autorités locales ont la possibilité de l'activer dans des situations pandémiques aigües, mais il n'a, à ma connaissance, encore jamais été utilisé. L'idée d'une généralisation à l'ensemble des écoles n'a rien de neuf et a déjà été évoquée à plusieurs étapes de la gestion de crise. Vous vous en souvenez bien, Mesdames et Monsieur les Députés, puisque nous en avons déjà parlé plusieurs fois au sein de notre commission: plusieurs expériences pilotes de *testing* préventif systématique ou rapide ont été menées lors de l'année scolaire précédente et n'ont pas été concluantes.

Chaque fois, il s'agit d'un casse-tête logistique et beaucoup de moyens publics sont mobilisés pour un résultat n'étant pas à la hauteur des attentes et, surtout, ne permettant pas de mieux gérer la crise dans les écoles notamment. Ces méthodes ne permettent en effet pas de dépister les clusters plus tôt. Vous aurez compris que je n'y suis donc pas favorable. Nous avons démontré qu'elles ne fonctionnaient pas et/ou ne répondaient pas aux attentes des acteurs de l'enseignement et de la médecine scolaire.

Plus globalement, au regard des analyses circulant ces derniers jours, je voudrais nuancer le procès intenté par certains aux enfants et aux jeunes. Bien sûr, ces dernières semaines, le nombre de contaminations et le taux de positivité ont été très élevés dans les tranches d'âge correspondant à l'enseignement obligatoire. Les cas positifs sont en effet plus élevés dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire, un phénomène constaté depuis le changement de protocole de gestion des cas en janvier dernier. Il est amplifié en raison de la vaccination. Je rappelle que les enfants de moins de 12 ans constituent la seule

catégorie d'âge qui n'a pas accès aux vaccins. La conséquence était attendue: le virus circule en particulier dans cette catégorie d'âge, plus que dans les autres.

Par conséquent, nous observons des contaminations entre enfants et d'enfants à adultes, tant au sein de l'école qu'en dehors. Aucune donnée ne m'a jamais été présentée pour objectiver l'idée que les enfants seraient devenus les coupables de la situation sanitaire. Ils évoluent dans une société et celle-ci n'observe plus les mêmes règles qu'au cours de l'année scolaire précédente. Les gens ont désormais une vie sociale presque normale, et tous les secteurs ont repris leurs activités. Dans toutes les tranches d'âge, on se voit beaucoup plus: au travail, en famille, entre amis, lors d'événements de masse. Que ce soit avec ou sans *Covid safe ticket* (CST), les gestes barrières s'effacent et les occasions de contamination se multiplient. Les transports en commun sont remplis aux heures de pointe, comme en soirée ou durant les week-ends.

Quand un enfant se présente positif à l'école, il ne s'agit pas d'une génération spontanée du virus. Il a forcément été contaminé quelque part ailleurs. Or, en dehors du secteur de la santé, les écoles constituent actuellement les collectivités les plus surveillées dans le contexte d'une société déconfinée. À mes yeux, elles ne peuvent devenir une variable d'ajustement pour permettre aux adultes de vivre une vie normale. Certes, les enfants et les jeunes doivent contribuer à l'effort collectif de santé publique, et ils le font déjà. J'insiste sur les deux parties de cette phrase: il n'y a pas de raison que chaque catégorie d'âge ne prenne pas sa part dans l'effort à accomplir, mais les jeunes le font déjà.

Leur scolarité n'a entretemps pas retrouvé la normalité voulue et nous en sommes à la troisième année scolaire perturbée par la crise de la Covid-19. Clairement, les intérêts des élèves doivent primer et nous devons tout faire pour les préserver de nouvelles mesures de restriction avec, pour objectif principal, de sauvegarder leur bien-être et leurs intérêts.

Au regard de tous ces éléments, la position que je défends tient en deux points. Premièrement, il ne saurait être question de prendre des mesures plus dures encore à l'égard des enfants et des jeunes que celles vécues lors de l'année scolaire précédente à un moment où, je le rappelle, les vaccins faisaient défaut. À cet égard, je demeure opposée au port du masque dans l'enseignement primaire, dont la plus-value n'a d'ailleurs jamais été vraiment démontrée sur un plan scientifique et qui ne fait nullement consensus entre les experts.

Le GEMS cite un rapport espagnol qui conclut aux effets bénéfiques du port du masque à six ans. Ce document ne m'a pas été communiqué. Force est de constater que, malgré le port du masque obligatoire à 6 ans depuis la rentrée 2020, l'Espagne et la France ont connu des vagues aussi nombreuses et importantes que celles vécues dans notre pays. Le seul rapport qui m'a été présenté est celui de Sciensano, dont la conclusion n'est pas favorable à l'obligation du port du masque par les moins de 12 ans.

Les règles dans les écoles doivent être cohérentes avec celles en vigueur dans la société. Parmi les mesures de restriction les plus dures appliquées durant l'année scolaire précédente, seules deux n'existent plus cette année: la fermeture des cantines scolaires et l'interdiction des sorties scolaires. Premièrement, devons-nous fermer les cantines alors que l'horeca est ouvert? Rappelons que l'accès à une alimentation saine à l'école constitue un impératif majeur pour la santé publique et pour le développement des élèves. Deuxièmement, devons-nous supprimer les sorties scolaires alors que les voyages de groupe sont autorisés et que tous les lieux culturels, sportifs et autres sont accessibles en dehors du temps scolaire?

Mesdames et Monsieur les Députés, ma position ne signifie évidemment pas que je suis fermée à toute discussion sur la contribution des écoles à la lutte contre l'épidémie. Dans le respect des balises précitées, nous pouvons encore faire des efforts en ce qui concerne l'aération et la ventilation dans les établissements scolaires. Toutefois, dire aux directions d'école et aux élèves qu'ils ne participent pas à l'effort revient à donner une gifle au secteur. Depuis trois années scolaires, des actions sont réalisées dans tous les domaines.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses franches et claires. Nous partageons votre avis sur le port du masque en primaire, les cantines et les activités. Sur le terrain, la situation est compliquée parce que la charge mentale repose sur les directeurs et les enseignants. Pour eux, il n'est pas évident de comprendre pourquoi l'organisation d'activités est permise à l'extérieur, mais pas forcément pour une école, ou encore pourquoi les cantines devraient fermer alors que les restaurants restent ouverts.

Il demeure la question complexe du port du masque pour les enseignants et les élèves de l'enseignement secondaire. Nous savons qu'en première année primaire, le masque est contraignant pour l'apprentissage de la lecture. Les enseignants nous ont rapporté qu'il est très compliqué d'enseigner correctement dans de telles conditions.

Le contrôle du CO₂ est beaucoup plus compliqué en pratique. En effet, quand vos élèves ont froid, vous fermez les fenêtres. Si vous disposez du détecteur, vous pourrez expliquer avec des faits objectifs pourquoi les fenêtres doivent rester ouvertes. Il est important d'expliquer aux enfants de manière concrète la raison pour laquelle on aère la classe.

Régulièrement, au début de la crise, nous vous avons demandé qui allait supporter les coûts des masques et des gels hydroalcooliques. Il en va de même pour les détecteurs de CO₂ pour les écoles qui souhaitent en installer. Nous ne parlons plus du gel et des masques alors qu'ils représentent tout de même une dépense pour les écoles. Je pense notamment aux petits pouvoirs organisateurs dans l'enseignement fondamental, qui ont peu de moyens et qui, en plus, n'ont pas

pu organiser leurs repas, leurs apéros et les autres activités qui leur permettent normalement de recevoir des financements. Peut-être pourrions-nous imaginer un soutien au moyen d'un marché public, comme pour les ordinateurs, avec une contribution partielle?

Il faut dépasser le sentiment de culpabilisation des enfants, des jeunes et des enseignants. Nous attendons de voir ce qui se passera demain, mais j'entends votre volonté de ne pas faire reposer toute la charge sur les écoles. Je vous en remercie.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la clarté de vos propos. Vous rappelez certains points essentiels, à savoir que, dans des moments de crise ou quand la situation sanitaire dérape, il est très important de rappeler les principes, ce que l'on veut et ce que l'on ne veut pas.

Plusieurs études ont démontré que les écoles ne sont pas le moteur de l'épidémie. Vous affirmez qu'elles ne seront jamais une variable d'ajustement des autres mesures sanitaires. Je vous en remercie. Vous indiquez ce que vous souhaitez et ce que vous avez jugé opportun. Mes collègues et moi avons formulé quelques propositions, dont celle de M. Molenberghs, qu'il convient d'analyser. Il ne faut pas tout prendre pour argent comptant. Être attentif à ce qui se passe sur le terrain et aux doléances de ses acteurs, est plus important que toute mesure à caractère juridique. Il faut du bon sens, et vous en faites preuve. Il faut aussi veiller à simplifier les mesures. Quant à l'aération, elle comporte une dimension saisonnière. Voyons ce qui ressortira de la réunion du Codeco de ce mercredi.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie pour cette réponse complète et très franche, Madame la Ministre. J'estime que nous devons tout mettre en œuvre pour éviter le plus possible les fermetures de classe et les mises en quarantaine, qui ont déjà fort désorganisé la vie scolaire des élèves et des équipes éducatives depuis le début de l'année scolaire. Cela demande d'appliquer les nombreuses mesures existantes, dont celles qui portent sur la ventilation, déjà en vigueur depuis le mois d'avril. Vous avez raison de rappeler l'existence de cette circulaire. Cela passe aussi par les nouvelles mesures que vous avez adoptées pour la rentrée du congé de la Toussaint. Je pense notamment à l'obligation du port du masque qui est renforcée. Il faut attendre que les mesures produisent leurs effets. Il s'agit aussi d'opérer le *tracing* correctement: quand deux cas apparaissent dans une classe, il n'est pas nécessaire de fermer directement celle-ci sous le prétexte qu'il s'agit d'un cluster. Comme vous l'avez rappelé, il faut d'abord déterminer l'origine des contaminations. Il existe tellement d'autres lieux dans notre société où il est possible d'être contaminé. Il faut cesser de lier les cas automatiquement et de procéder ainsi à des fermetures de classes trop rapides.

La ministre Linard semble elle aussi plaider en ce sens. J'estime que les critiques à son égard ont fusé un peu trop vite. Ni vous, ni la ministre Linard, ni les membres de la majorité ne cherchez à échapper à vos responsabilités. Il s'agit bien évidemment de maintenir des mesures déjà très contraignantes dans les écoles, qui sont finalement les lieux les plus contrôlés de la société. Évitions donc de mélanger les cas de contamination à l'école avec les cas de contamination dans la société.

Tout comme mes collègues, je suivrai avec attention l'évolution de la situation sanitaire, ainsi que la réunion du Codeco prévue demain et, dans la foulée, celle que vous aurez avec les acteurs de l'enseignement. Je répète que l'enseignement est et doit rester une priorité. Vous le rappelez à chaque fois à bon escient, compte tenu du contexte actuel. Les experts le rappellent assez souvent: les lieux d'enseignement ne sont pas le moteur de l'épidémie et ne doivent pas être une variable d'ajustement lors de l'adoption des mesures. Les enfants âgés de moins de 12 ans n'ont pas accès à la vaccination et il est donc logique d'enregistrer plus de cas de contamination dans leur catégorie d'âge. Ce n'est pas pour autant que ces jeunes élèves sont devenus le moteur de l'épidémie. C'est mathématique et tout simplement logique.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Mon intention n'est certainement pas de stigmatiser l'école, les jeunes ou leur comportement. Je souhaite relayer l'inquiétude des jeunes concernant leur scolarité et leur santé, celle des parents qui sont confrontés à des mises en quarantaine soudaines et celle des enseignants concernant les coupures dans la scolarité des jeunes.

Madame la Ministre, vous affirmez que l'école est l'une des collectivités les plus surveillées, mais nous constatons en réalité un transfert de la gestion des cas vers les organismes régionaux que sont les centres d'appels, et je crains que ceux-ci ne connaissent pas la réalité du terrain. Nous l'observons déjà dans la phase transitoire actuelle. On redirige les jeunes vers un centre de *testing* régional, mais ils ne savent pas trop où ce centre se situe et les parents n'ont pas le temps de les accompagner pour faire le test. Les gens sont un peu perdus dans la nature. Il existe également des contradictions dans les consignes données par les médecins de famille et les directeurs d'école au sujet de la durée de la quarantaine. Ma crainte est que les centres d'appels ne soient pas aptes à gérer les cas dans la collectivité qu'est l'école comme le faisaient les services PSE.

Le PTB a avancé la proposition de confier la prise en charge des cas dans les écoles à des opérateurs «Covid» qui seraient engagés par les Régions, mais collaboreraient avec les services PSE afin de bénéficier de leur expertise. Ces opérateurs réaliseraient le suivi et la gestion des cas directement dans les établissements, mais pourraient également, avec l'accord des parents, tester directement dans l'école, avoir accès, de manière centralisée, aux résultats ainsi qu'aux dates de fin de quarantaine afin de s'assurer que les élèves reviennent à

la fin de leur quarantaine et vérifier que le test est bien négatif. Tout cela se ferait donc dans un seul lieu, un lieu de confiance connu des familles et des jeunes. Madame la Ministre, j'espère que vous, votre collègue ministre de la Santé, Mme Linard, et les responsables régionaux entendrez cette proposition et que nous pourrons rendre la gestion des cas plus efficace.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

1.8 Question de Mme Mathilde Vandompe intitulée «Réforme du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité»

Mme Mathilde Vandompe (cdH). – Madame la Ministre, la dernière fois que je vous ai interrogée sur l'encadrement différencié, vous ne disposiez pas encore du dernier rapport triennal réalisé par vos services, comme prévu par le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

En 2015, une adaptation de ce décret a été réalisée quant à l'utilisation des moyens budgétaires et des périodes-professeurs – des capitaux-périodes mis à disposition des écoles de classes 1 à 5. Celle-ci faisait suite à une enquête qualitative de terrain réalisée par le Service général de l'inspection (SGI) et à un recueil de données réalisé auprès des pouvoirs organisateurs bénéficiaires.

Puis, en juillet 2017, le Parlement a adopté une réforme d'ampleur de ce décret à la suite de l'étude universitaire de l'Université de Mons (UMONS), l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université de Liège (ULiège) coordonnée par le professeur Demeuse. Il s'agissait cette fois de revoir la base de calcul de l'indice socio-économique des implantations et leur classement, à l'aide d'autres critères que l'indice socio-économique des quartiers. Les services du gouvernement ont mis au point une nouvelle méthode de recueil de données avec la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) et en accord avec l'Autorité de protection des données (APD).

Pour mémoire, l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit une réforme de l'encadrement différencié. Vous venez de nous communiquer le dernier rapport, qui fait suite à ceux de 2013 et 2017. Il pointe, entre autres, le manque de données qualitatives permettant de mieux apprécier les effets de cette politique de différenciation. Quels éléments de ce nouveau rapport vous amèneraient-ils à ouvrir le chantier de l'encadrement différencié des implantations?

Quels sont les atouts d'un encadrement différencié tel qu'il est organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les marges de manœuvre quant aux changements à y apporter?

Une nouvelle enquête qualitative – un audit, pourrait-on dire – ne devrait-elle pas être réalisée par vos services afin de mesurer, sur le terrain, les conséquences des périodes et des budgets octroyés sur les élèves et leurs apprentissages?

Quels sont les moyens dont dispose le gouvernement pour mieux mesurer les répercussions de cette politique – si tant est que les mesurer soit possible? Des pistes sont-elles sur la table à cet effet?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises en réponse à d'autres questions sur ce rapport de mai 2021 relatif au dispositif d'encadrement différencié: la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) a émis une série de remarques à l'occasion de son approbation. Elle a notamment regretté, comme pour les rapports de 2013 et 2017, que celui-ci soit de type quantitatif uniquement et qu'il ne présente pas d'analyse d'impact du dispositif d'encadrement différencié sur les parcours et sur les résultats des élèves. La Copi a ainsi demandé qu'une analyse plus qualitative soit présentée dans le prochain rapport.

De plus, deux membres, en leur qualité d'experts en pédagogie, ont émis des propositions. La première serait d'examiner la dispersion des résultats des implantations en encadrement différencié, c'est-à-dire en considérant les résultats moyens de l'ensemble des établissements en encadrement différencié par rapport aux autres établissements. Il s'agirait d'observer dans quelle mesure la dispersion des implantations en encadrement différencié est forte, et pour quelles raisons. De telles données permettraient de mieux saisir les raisons pour lesquelles les écoles bénéficiant d'un encadrement différencié s'éloignent de la tendance centrale.

La recommandation suivante serait de travailler à partir d'un échantillon afin de réaliser une étude d'impact et mener une étude sur l'utilisation des moyens pour l'encadrement différencié au sein des établissements. Sur cette base, j'ai demandé à l'Administration générale de l'enseignement (AGE) de mener une réflexion préalable à l'organisation d'une étude qualitative sur le dispositif d'encadrement différencié et de me formuler des propositions. Celles-ci ne me sont pas encore parvenues.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Une enquête qualitative me semble, en effet, essentielle. Je suis heureuse de savoir qu'elle est en cours et je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet. La situation de l'encadrement différencié est compliquée et les établissements attendent réellement du soutien. Il faut analyser correctement les choses pour aider au mieux les écoles et les jeunes, afin qu'ils bénéfi-

cient au premier chef du résultat final. J'attends impatiemment les résultats de l'enquête.

1.9 Question de Mme Mathilde Vandorpe intitulée «Imposer le néerlandais comme langue moderne I dans les écoles wallonnes?»

1.10 Question de M. Calvin Soiresse Njall intitulée «Suites du rapport sur l'opportunité de choisir l'une des deux autres langues nationales dans le cadre de la mise en place du Pacte pour un enseignement d'excellence»

1.11 Question de M. Michele Di Mattia intitulée «Place du néerlandais dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.12 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs intitulée «Obligation d'enseigner le néerlandais en Wallonie»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales.
(*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Les déclarations de Gilles Vanden Burre, chef de groupe des partis Groen et Ecolo au Parlement fédéral, n'ont pas manqué de bousculer le lanterneau politico-médiatique à la fin du congé de Toussaint. Le journal *«La Libre Belgique»* a même titré: *«Ecolo veut rendre le néerlandais obligatoire pour les élèves wallons»*.

Madame la Ministre, les propos sont assez durs à l'égard du Parti socialiste et M. Vanden Burre veut vous pousser à agir: «La ministre de l'Éducation, Caroline Désir (PS) annonçait un rapport pour septembre sur la question, mais ce rapport n'a pas été communiqué. D'aucuns savent que ce dossier sera tranché politiquement au plus haut niveau dans le gouvernement ou au niveau des présidents de partis. Du côté du MR, on voit que les choses bougent. Du côté socialiste, ça a l'air de coincer. C'est une question de volonté politique, il n'y a pas d'impulsion. Il faut avancer pour cette année parlementaire, d'ici juin», a-t-il déclaré dans *«La Libre Belgique»*. Pour le député, le bilinguisme est nécessaire si l'on veut assurer un avenir à la Belgique.

Nous ne pensons pas que l'idée soit saugrenue, mais ces propos nous étonnent, car Ecolo fait partie du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est cosignataire de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Or, la DPC dit à cet égard: «Au cours de la première année de la législature, le gouvernement initiera avec les acteurs concernés un vaste débat public sur l'opportunité de choisir l'une des deux autres langues nationales (néerlandais ou allemand) dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence qui prévoit la généralisation des cours de langues en troisième année de l'enseignement primaire dès 2022».

Là où la DPC parle de débat et d'opportunité, votre partenaire de gouvernement parle d'obligation du néerlandais pour les Wallons, oubliant au passage les lois linguistiques qui imposent l'allemand dans certaines communes. Madame la Ministre, vous voilà prévenue! Votre partenaire du gouvernement entend vous dicter un agenda et décider des choix, avant même que le débat se tienne publiquement et en toute transparence.

Madame la Ministre, où en est l'organisation de cette table ronde ou de ce débat sur l'emploi des langues modernes dans l'enseignement obligatoire, et singulièrement sur l'obligation de choisir le néerlandais comme première langue moderne? Avez-vous la volonté politique d'organiser ce débat? Dans l'affirmative, quand et où s'organisera-t-il?

Votre collègue la ministre Linard, membre du parti Ecolo, a-t-elle abordé ce point lors des discussions entre les membres du gouvernement afin de faire remonter la volonté de son parti? Qu'en résulte-t-il à ce jour? Où en sont les projets d'écoles bilingues ou multilingues à Bruxelles et en Wallonie?

Enfin, nous savons que la pénurie de professeurs de langues est déjà aigüe. À cela s'ajoutent l'entrée en vigueur du tronc commun et la généralisation d'un cours de langue moderne en troisième année primaire en Wallonie dès 2023, ainsi que la réforme des rythmes scolaires qui risque de pousser de nombreux *native speakers* à retourner chez eux à défaut de coordination entre les différentes Communautés. Y aura-t-il suffisamment d'enseignants diplômés pour enseigner la langue de Vondel ou celle de Shakespeare? Avez-vous d'autres pistes pour pallier le manque d'enseignants de langues?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, le 28 septembre dernier, un débat public, prévu par la DPC, s'est tenu à propos de l'apprentissage obligatoire du néerlandais ou de l'allemand comme deuxième langue dans les écoles wallonnes. À cette occasion, je vous avais interrogée à propos d'un rapport que vous aviez commandé afin de dresser un état des lieux complet de l'apprentissage des langues modernes dans l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous m'aviez répondu que l'administration avait effectivement réalisé ce rapport et vous l'avait transmis. Vous aviez ajouté qu'il ferait très prochainement l'objet de discussions au sein du gouvernement, afin d'examiner les suites à lui réserver.

De plus en plus de voix s'élèvent dans le nord comme dans le sud du pays, aussi bien dans les mondes politique et médiatique qu'au sein de la société civile, pour dénoncer cette situation qui fait qu'un élève inscrit dans une école wallonne peut finir son cursus scolaire sans avoir appris un seul mot de néerlandais. Cette situation crée une certaine incohérence, qui est de plus en plus mise en exergue: dans le sud du pays, on est attaché à l'unité du pays, mais l'apprentissage du néerlandais, langue nationale la plus parlée, n'y est pas obligatoire. Mon groupe

estime qu'il est plus qu'urgent d'avancer sur la question afin de garantir le futur de notre société. Quelles décisions le gouvernement a-t-il prises à cet égard?

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, dans une récente question sur l'immersion linguistique, vous avez annoncé la tenue d'une concertation avec le gouvernement flamand et celui de la Communauté germanophone, sous la forme d'un groupe de travail, pour envisager la création de mécanismes qui favoriseraient les échanges d'enseignants. L'objectif est de pallier les pénuries constatées.

Ces constats ont été corroborés par la cofondatrice du bureau d'études NVT (*Nederlands vreemde taal*), Bianca Versteeg, qui souligne par ailleurs la problématique de la reconnaissance de la qualification officielle des enseignants de l'enseignement primaire pour donner des cours de langue en immersion.

Seuls 186 établissements d'enseignement secondaire et 139 écoles primaires pratiquent l'immersion, ce qui correspond à environ 3,5 % des élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire qui suivent un enseignement bilingue.

Durant les années académiques 2018-2019 et 2019-2020, l'immersion dans l'enseignement secondaire a comptabilisé près de 5 000 élèves supplémentaires, alors que dans l'enseignement primaire, elle en a comptabilisé seulement quelque 600 de plus par an. On constate paradoxalement qu'en 2009-2010, 49 % des Wallons ont choisi le néerlandais contre à peine 34 % en 2020. Le choix du néerlandais a donc décliné durant la dernière décennie.

Le néerlandais est de plus en plus souvent relégué au troisième rang, après l'anglais et l'espagnol. Ce constat est largement commenté, notamment par M. Philippe Hiligsmann, professeur à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Il regrette que l'on ne souligne pas davantage l'attractivité de cette langue par rapport aux réalités économiques du marché de l'emploi en Belgique.

Comment voyez-vous la place du néerlandais au regard des différents éléments mentionnés? À quels facteurs attribuer le déficit d'attrait du néerlandais durant cette dernière décennie? Votre ambition est d'avoir plus d'enseignants reconnus. Cette ambition sera-t-elle accompagnée par d'autres dispositifs de sensibilisation des écoles, des parents et des élèves concernés? Quelle information les élèves et leurs parents reçoivent-ils actuellement concernant la plus-value de l'apprentissage du néerlandais en immersion?

À la différence de la Région de Bruxelles-Capitale, qui privilégie le néerlandais jusqu'à la fin du premier cycle secondaire, la Wallonie privilégie l'autonomie de choix. Comment évaluez-vous ces réalités régionales différentes? Pensez-vous opportun d'œuvrer en faveur d'une plus grande harmonisation?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, actuellement, il est possible de terminer l’enseignement obligatoire en Wallonie sans avoir suivi un seul cours de néerlandais. Cette situation ne nous semble pas souhaitable pour la compréhension mutuelle et l’unité du pays. En outre, le néerlandais étant très souvent exigé dans le monde du travail, sa connaissance permet d’augmenter les chances des jeunes Wallons de trouver un emploi. La DPC prévoit de lancer un vaste débat public sur cette thématique. Un de vos partenaires de la majorité a pour sa part décidé de s’exprimer sur ce sujet, car il ne voyait «rien venir».

Quelles sont vos ambitions en la matière? Quelle réponse apportez-vous à cette interpellation par voie de presse? Quelle piste sérieuse envisagez-vous pour améliorer la connaissance du néerlandais des jeunes francophones et particulièrement des jeunes Wallons?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Dans la DPC, il est en effet envisagé de lancer un vaste débat public avec les acteurs concernés quant à l’opportunité de choisir l’une des deux autres langues nationales comme première langue moderne. Ce débat est prévu lors de l’application du Pacte pour un enseignement d’excellence, qui prévoit la généralisation des cours de langue en troisième année primaire dès la rentrée scolaire 2023. Cette modification ne concerne en réalité que la Wallonie, puisque le néerlandais est déjà obligatoire à Bruxelles dès la troisième année primaire.

Lorsqu’il s’est saisi du dossier, à mon initiative, le Conseil des ministres a estimé qu’il était préférable d’essayer de trancher cette question en son sein. Il m’a alors chargée d’objectiver la capacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du système scolaire à absorber le néerlandais ou l’allemand, dans un contexte marqué par une pénurie d’enseignants en langues et un nombre considérable de pouvoirs organisateurs n’organisant pas du tout l’apprentissage du néerlandais. Entretemps, les consultations menées lors du plan «*Get up Wallonia!*» ont en partie porté sur l’enjeu des langues et contiennent une série d’indications intéressantes.

Monsieur Soïresse Njall, je vous ai récemment confié avoir reçu le rapport demandé à mes services. Son analyse est en cours de finalisation et je remettrai ce dossier au gouvernement dans les prochaines semaines. Vous pouvez donc rassurer vos collègues qui semblent s’impatier: nous aurons l’occasion de reparler de ce dossier dès que le gouvernement aura pu en débattre. Renforcer quantitativement et qualitativement l’apprentissage des langues est une de mes priorités.

Un avant-projet de décret confortant l’assise réglementaire du projet lancé par le pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) à Anvaing sera prochainement déposé au gouvernement. Ce texte vise également à faciliter la concrétisation d’autres projets d’enseignement en immersion, tels que celui mené par la ville de Bruxelles, qui souhaite créer une école organisant la double

immersion, en partenariat avec l'Université libre de Bruxelles (ULB) et la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), seul autre projet de ce type dont j'ai connaissance à ce jour.

Par ailleurs, mon cabinet coordonne les travaux d'un groupe inter-cabinets permettant d'envisager des aspects plus qualitatifs liés à la thématique des enseignants de seconde carrière et de déterminer comment identifier les problèmes relatifs à la valorisation de l'ancienneté barémique. Ce groupe a également pour mission de dégager des possibilités de réorientation professionnelle pour les enseignants de seconde carrière avec une attention particulière accordée aux cours de langues modernes. Il associe également les services du gouvernement et des représentants de la Fondation pour l'enseignement. Quant au ministre-président, il lancera cette semaine la concertation avec la Communauté flamande et la Communauté germanophone à propos des échanges d'enseignants.

Mme Mathilde Vadorpe (cdH). – La concertation avec les autres Communautés est effectivement importante en ce qui concerne les échanges d'enseignants. Si cette question relève de la compétence du ministre-président, j'espère toutefois que vous y serez étroitement associée, Madame la Ministre. Un accord entre la *Taalunie* (Union de la langue néerlandaise) et l'Administration générale de l'enseignement (AGE) existant déjà, il serait judicieux de continuer à travailler avec la *Taalunie*.

Depuis de nombreuses années, le bilinguisme est un objectif dans l'ensemble de la Belgique. Toutefois, force est de constater que certaines zones y parviennent mieux que d'autres, indépendamment des Communautés ou des Régions. Si le bilinguisme est essentiel, nos jeunes ont pourtant de plus en plus de difficultés à maîtriser le néerlandais ou l'allemand.

Je reviendrai vers vous sur ce dossier. Nous sommes effectivement confrontés à une pénurie d'enseignants. Toutefois, la réforme des rythmes scolaires permet à de nombreux parents habitant à proximité de la frontière linguistique d'inscrire leurs enfants dans une école flamande et de les faire participer aux activités extrascolaires organisées en Wallonie. Ces enfants deviennent alors de vrais bilingues. Il serait donc utile d'accroître de tels échanges.

Concernant l'immersion, le fait de devoir passer le certificat d'études de base (CEB) en français est totalement absurde. C'est seulement à partir de la sixième année primaire que les élèves apprennent le vocabulaire lié au plus petit dénominateur commun, aux adjectifs, etc. C'est problématique et je reviendrai donc vers vous à ce sujet.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je pourrai rassurer mes collègues quant à la volonté du gouvernement. Je reviendrai vers vous pour examiner ce que le gouvernement aura fait de l'analyse de ce rapport. J'aimerais insister sur le fait que la langue est un élément essentiel de la culture.

L'enseignement de la langue inclut également les échanges culturels entre les Communautés. Dans cette perspective, les initiatives du ministre-président sont capitales. Les échanges entre enseignants sont évidemment importants, mais il faudrait également veiller, dans cette concertation, à ce qu'il y ait plus d'échanges entre les écoles, pour que les cultures se rencontrent et soient de plus en plus partagées: on ne peut souhaiter l'unité de ce pays sans travailler sur cet élément essentiel.

Par ailleurs, nous pensons tous qu'il faut armer nos élèves pour le marché de l'emploi, et le néerlandais est la première langue qui y est pratiquée. N'oublions toutefois pas les zones frontalières, où c'est l'allemand qui occupe cette place.

Enfin, la RTBF a publié un article intéressant sur les arguments favorables et défavorables à l'apprentissage obligatoire du néerlandais ou de l'allemand comme deuxième langue. Pour le chercheur Eloy Romero-Muñoz, si l'un des objectifs à atteindre est la réduction du nombre d'élèves n'ayant jamais appris un mot de néerlandais pendant leur scolarité, encore faut-il trouver suffisamment d'enseignants. Vous avez cité un certain nombre d'initiatives en ce sens et nous vous soutenons. Or, pour le chercheur, il y a «une forte centration sur l'erreur, peut-être liée à notre obsession systémique pour l'évaluation certificative». Il recommande de laisser plus de place aux apprentissages qu'aux évaluations, notamment dans les cours de néerlandais, afin de permettre aux élèves de progresser. Nous devons y réfléchir dans le cadre de nos travaux.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je tiens à vous remercier pour deux raisons. D'une part, je salue la clarté de vos propos et leur objectivation. Vous vous référez à la DPC et exprimez votre volonté d'évaluer l'ensemble des paramètres à partir de rapports, de consultations et de négociations avec les autres Communautés du pays. D'autre part, je vous remercie pour la clarté de vos déclarations sur la temporalité. Il est inutile de s'impatienter lorsqu'on traite d'une question de fond. Certains de nos collègues parlent de l'avenir du pays. Nul ne le connaît et nul ne sait comment la situation évoluera; je ne m'aventurerai donc pas sur ce terrain.

Cependant, si on se réfère au marché de l'emploi, il est essentiel pour les jeunes de disposer des compétences nécessaires et d'avoir des enseignants parfaitement formés. Vous l'avez rappelé, ces objectifs sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les éléments du plan «*Get up Wallonia!*» concernent également les décisions et doivent être pris en compte.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Pour le PTB, ce dossier est essentiel et doit avancer. Il n'est plus acceptable que de jeunes Wallons n'apprennent pas le néerlandais. Il est compréhensible que l'obligation d'apprendre l'allemand soit imposée dans les régions proches de la Communauté germanophone, mais il faut privilégier l'apprentissage du néerlandais dans toutes les autres régions de notre Fédération. C'est important, en particulier pour trouver un emploi. La connais-

sance du néerlandais est en effet très souvent demandée sur le marché du travail. Elle prime d'ailleurs sur celle de l'anglais. Se passer du néerlandais est donc un luxe que l'on ne peut pas se permettre.

C'est également important pour l'unité du pays. Comme vous l'avez dit, Monsieur Di Mattia, personne n'a de boule de cristal et l'importance subjective d'être reconnu par l'autre communauté me semble fondamentale. En Flandre, l'apprentissage du français en tant que deuxième langue est obligatoire. Cette dissymétrie n'est plus tolérable.

On observe parfois des réticences dans l'enseignement qualifiant, qui prévoit l'apprentissage d'une seule langue étrangère. Il faut prendre cet élément en compte et se demander s'il est tolérable, au 21^e siècle, de n'apprendre qu'une seule langue étrangère dans l'enseignement qualifiant. Il me semble nécessaire d'ouvrir ce débat.

Quant à la pénurie de professeurs, même si c'est un problème récurrent, il est d'ordre conjoncturel et ne peut pas être mis en balance avec une question de principe. Récemment, une enseignante néerlandophone s'est plainte dans la presse du nombre d'obstacles auxquels étaient confrontés les enseignants de langue maternelle flamande qui veulent enseigner dans les écoles francophones. Il est important d'apporter des réponses politiques à cette question.

1.13 Question de Mme Marie-Martine Schyns intitulée «Mise en œuvre du référentiel des compétences initiales»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Une enquête des Éditions Érasme, menée auprès d'enseignants de troisième année maternelle après deux mois d'école, dresse un constat inquiétant: un enfant de six ans sur sept n'est pas prêt pour la transition vers l'enseignement primaire au début de cette année scolaire. D'après quatre enseignants de l'enseignement maternel sur dix, ce nombre augmente chaque année. Pourtant, selon les derniers chiffres disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles, environ 300 enfants de cinq ans, en moyenne, sont maintenus en troisième année maternelle et plus de 2 800 enfants de six ans redoublent la première année de l'enseignement primaire.

Une année scolaire après l'entrée en vigueur du référentiel des compétences initiales, il m'importe de faire le point avec vous, Madame la Ministre, sur l'application de ce référentiel. Concernant le maintien en troisième année maternelle, les mesures plus restrictives, donc celles visant à empêcher le maintien en maternelle, ont-elles porté leurs fruits? Quelles sont les motivations signalées par vos services quant au maintien de l'élève en troisième année maternelle qui, en plus, est devenue obligatoire? La pandémie a-t-elle eu une incidence sur le redoublement durant ces deux dernières années scolaires?

Tous les enseignants de l'enseignement maternel ont-ils suivi la formation inter-réseaux relative au référentiel? De nouvelles formations ont-elles lieu cette an-

née, notamment pour les enseignants sortant des départements pédagogiques des hautes écoles? Les programmes des réseaux d'enseignement ont-ils tous été validés à temps par la Commission des référentiels et des programmes, pour une application dès le 1^{er} septembre 2020?

Le Service général de l'inspection (SGI) a-t-il mené une mission particulière en ce qui concerne l'application de ce référentiel? Dans l'affirmative, quels en sont les premiers retours? Dans la négative, prévoyez-vous une mission d'inspection de ce genre? La feuille de route du SGI comporte-t-elle, en ce qui concerne les audits des écoles de l'enseignement fondamental, une mission concernant l'application de ce référentiel? Lors de vos rencontres avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les syndicats ou lors de vos visites d'écoles, avez-vous entendu les avis de professionnels de l'enseignement concernant ce référentiel et, surtout, sa mise en œuvre l'année dernière?

J'ai conscience que l'année dernière a été particulière, mais, fort heureusement, les écoles maternelles, contrairement à d'autres, ont pu rester largement ouvertes.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – En 2019, le nombre de demandes de parents souhaitant le maintien de leur enfant en troisième maternelle était de 355. Il est passé respectivement à 352 en 2020 et à 413 en 2021. Je ne peux pas affirmer avec certitude que ces chiffres sont une conséquence de la crise sanitaire. D'autres éléments entrent certainement en compte, notamment la crainte d'une transition difficile vers l'enseignement primaire.

En 2020-2021, après avis rendu par le SGI et décision de la chambre de recours, 333 élèves de troisième année maternelle sur les 51 062 enfants nés en 2015 ont bénéficié d'une année de maintien. L'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à 5 ans ayant été pleinement appliqué depuis deux années scolaires, le Service général de l'analyse et de la prospective n'a pas encore analysé cette thématique en profondeur. De ce fait, il convient d'être prudent sur les interprétations à donner aux résultats d'une telle analyse au vu de la crise de Covid-19.

Concernant la formation inter-réseaux sur les référentiels de compétences initiales, 675 de ces formations destinées aux enseignants de maternelle ont été finalisées et 8 nouvelles sessions de formation, notamment prévues pour les nouveaux enseignants, ont également été ajoutées pour ce quadrimestre. Je me réjouis de ce résultat: en effet, malgré la situation sanitaire actuelle, l'Institut inter-réseaux de la formation professionnelle (IFPC) a mené à bien la formation inter-réseaux sur les référentiels de compétences initiales pour l'ensemble des membres du personnel concerné. Je remercie chaleureusement ces équipes, y compris les formateurs.

Si les instituteurs que j'ai rencontrés sont globalement satisfaits de ce qui a été instauré et des modalités inédites d'organisation de la formation hybride, ils

plaident en général pour une formation plus longue. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) se chargeront d'organiser des formations relatives à leur programme. À ce jour, le gouvernement a approuvé les programmes du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) et de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI). Il devrait examiner prochainement le dernier programme commun à WBE et au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP). Plusieurs éléments que contient ce programme ont déjà été discutés en Commission des référentiels et des programmes.

Le SGI ne remplira aucune mission d'évaluation du référentiel cette année. Il faut plutôt laisser aux équipes le temps de s'approprier ce nouvel outil et le document d'éveil aux langues. Le but premier de la mission d'audit n'est pas de contrôler le niveau des études par rapport au référentiel, mais il arrive que des inspecteurs constatent, particulièrement dans les audits d'école en dispositif d'ajustement, que les mauvais résultats des élèves sont dus au fait que l'enseignement et – ou – les évaluations internes ne couvrent pas les attendus. Les auditeurs le signalent alors comme un manquement substantiel présumé qui donnera lieu à une mission d'investigation et de contrôle spécifique. Comme nous en avons discuté lors de votre dernière question orale à ce sujet, Madame la Députée, le SGI sera toutefois sollicité au moment de l'évaluation de la soutenabilité de la mise en œuvre des référentiels disciplinaires du tronc commun et du référentiel des compétences initiales.

Enfin, nous avons noué des contacts réguliers avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES); nul doute que ceux-ci seront renforcés à l'aune de l'arrivée de nouveaux référentiels et de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE).

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la complétude de votre réponse et les données chiffrées. Il est effectivement difficile d'analyser certains chiffres. Concernant l'abaissement à 5 ans de l'obligation scolaire, il faut être prudent, car la mesure est assez récente. Vous pourriez demander au SGI une analyse des conséquences de cette disposition.

Par ailleurs, les acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence ont voulu valoriser le rôle des enseignants maternels. Il est compliqué d'envoyer des circulaires aux directeurs leur demandant de réaliser des enquêtes, notamment par rapport aux conditions d'aération. Toutefois, ne serait-il pas intéressant de proposer une enquête, sur une base volontaire, aux enseignants du niveau maternel? Ils seraient peut-être très heureux de partager leur expérience autour de deux ou trois thématiques, notamment sur l'interdiction du maintien de l'enfant en troisième année maternelle et sur la mise en œuvre du référentiel et du programme. Ils vous feraient part de leur vécu et de leurs besoins. Je ne sais pas qui pourrait mener une telle enquête, quantitative et qualitative, qui re-

cueillerait des impressions. Les services de l'administration pourraient peut-être l'envisager. Bien évidemment, ce projet représente du travail, mais une enquête sur une base volontaire évite de surcharger les professeurs. Ceux qui répondraient à l'invitation seraient ceux qui auraient envie de partager leur vécu. Même si je ne sais pas de quelle manière cette idée est réalisable, je trouve intéressant de valoriser le travail important que fournissent les enseignants de niveau maternel.

1.14 Question de Mme Marie-Martine Schyns intitulée «Impact du comptage des élèves au 1er octobre sur les écoles, académies et internats»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Voici un mois et demi que les écoles et internats ont communiqué leurs chiffres de population scolaire à l'Administration de l'enseignement (AGE). Cette dernière a ainsi fait le point sur l'évolution du nombre d'inscrits dans les écoles et internats organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que dans les académies. Ce faisant, elle a observé les phénomènes d'augmentation ou de diminution du nombre d'inscrits. Nul doute que la poursuite de la pandémie a des répercussions sur un certain nombre d'établissements, tout comme les inondations de la mi-juillet.

Madame la Ministre, quelles sont vos conclusions politiques sur l'évolution des chiffres de population scolaire dans les écoles, internats et académies, tous réseaux et niveaux confondus? Avez-vous pris des dispositions génériques ou ponctuelles pour neutraliser ou compenser les pertes d'élèves?

Les diminutions du nombre d'inscrits pourraient générer des pertes d'emploi, voire des fermetures d'implantations ou d'écoles dans l'enseignement fondamental et secondaire, ou d'options dans l'enseignement secondaire qualifiant. Ma question est en lien avec les textes proposés par le cdH qui visaient à effectuer un gel du comptage. Où en sommes-nous dans ce dossier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je n'ai aucune conclusion politique à vous partager quant à l'évolution des chiffres de la population scolaire au 1^{er} octobre 2021. Mon administration n'effectue pas d'analyses transversales globales sur ces chiffres. Même si le comptage des élèves en octobre est primordial pour le contrôle de l'inscription scolaire, il ne sert pas de base au financement de l'enseignement obligatoire. Ce sont les chiffres récoltés au 15 janvier, et certifiés par la Cour des comptes, qui constituent le point de référence. Chaque année, ils font l'objet d'analyses comparatives, entre autres.

Concernant les mesures d'immunisation des éventuelles baisses de population scolaire, la seule encore en vigueur est celle qui a été prise par le gouvernement à la fin de mois d'août dans le but de soutenir les écoles touchées directement ou indirectement par les inondations de juillet 2021.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Autant la réponse sur la mise en œuvre du référentiel des compétences initiales était très complète et intéressante, autant celle-ci ne nous apprend rien. Je vous adresserai donc des questions écrites précises pour obtenir les chiffres.

Je resterai attentive à l'arrivée d'un texte rédigé par vos soins, étant donné que le nôtre sur le gel du comptage a été refusé. L'objet de ce texte était d'établir une base juridique pour les mesures d'immunisation prises au mois d'août. Aujourd'hui, nous ignorons encore quelles mesures ont été mises en œuvre, pour quelles écoles et selon quels critères. Nous sommes toujours dans le flou sur ces points. Je vous interrogerai donc ultérieurement à ce sujet.

1.15 Question de M. Calvin Soiresse Njall intitulée «Mission portant sur la contestation des savoirs et l'autocensure des enseignants»

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez confié au Service général de l'inspection (SGI) la mission de mener dans les écoles une enquête dont les buts étaient les suivants: identifier les sujets sur lesquels porte la contestation des savoirs et – ou – qui sont concernés par l'autocensure des enseignants; identifier, analyser et évaluer les dispositifs pédagogiques instaurés pour gérer les situations de contestation des savoirs et limiter l'autocensure des enseignants; identifier les ressources utilisées, dans le matériel pédagogique et la formation continuée, ainsi que les besoins non satisfaits.

Plusieurs directions ont reçu, la veille du congé, des courriels les informant de la mise sur pied d'enquêtes en ligne adressées aux directions et aux enseignants. Ces enquêtes étaient également destinées à celles et ceux qui dispensent les cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), de religion, de morale, de sciences et d'histoire en sixième année primaire et en troisième et sixième années secondaires, parmi un échantillon représentatif des différentes zones d'enseignement. Ces enquêtes en ligne devaient être remplies pour le vendredi 12 novembre.

Le sujet est essentiel et mérite sans aucun doute d'être approfondi. Néanmoins, le fond et la forme de cette mission posent plusieurs questions. Quels sont les constats qui vous ont amenée à diligenter une telle enquête? Concernant la procédure, pourquoi les délais accordés aux directions et aux équipes pédagogiques pour répondre aux demandes étaient-ils aussi réduits?

Dans l'enseignement primaire, les directions n'ont que peu de ressources administratives et de soutien. Dès lors, la poursuite d'une telle mission et de telles procédures tient-elle compte de la surcharge de travail des équipes, qui plus est en période de crise sanitaire? Quels sont les moyens mis en œuvre pour éviter que ces sollicitations n'augmentent la surcharge de travail, déjà très pesante, des équipes?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La mission d'enquête portant sur la contestation des savoirs et l'autocensure des enseignants a été commandée à la suite d'une enquête publiée en mai 2021 par le Centre d'action laïque (CAL), intitulée «*Les difficultés d'aborder certains sujets en classe – Constats, difficultés et bonnes pratiques du terrain*», et des questions posées par vos collègues. Selon les résultats de l'enquête, basés sur des réponses d'enseignants volontaires, 40 % des enseignants interrogés déclaraient avoir déjà renoncé à aborder un sujet ou décidé d'en limiter le champ de la réflexion. En outre, plus de 60 % d'entre eux ressentaient une augmentation des remises en question et des rejets de sujets entrant en confrontation avec les croyances ou les préjugés des élèves.

J'ai donc confié au SGI la mission d'objectiver le sentiment d'autocensure des enseignants afin d'identifier au mieux les ressources nécessaires, que ce soient des matériels pédagogiques ou des formations professionnelles, au bénéfice de ces enseignants.

Les services de l'inspection ont conçu la mission en deux phases. Ce à quoi vous faites référence, Monsieur le Député, constitue seulement l'étape préliminaire. Elle a pour objectif de recueillir, auprès des directions, les adresses électroniques professionnelles de contact des enseignants concernés par cette mission, à savoir ceux qui dispensent les cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), de religion, de morale, de sciences et d'histoire en sixième année primaire et en troisième et sixième années secondaires. Le délai qui leur a été octroyé a été déterminé en tenant compte du fait que les informations demandées sont limitées.

La première phase consistera en une enquête en ligne adressée directement aux enseignants concernés. Le temps nécessaire pour répondre à l'enquête devrait être d'une demi-heure. Lors de la seconde phase, si les conditions sanitaires le permettent, les inspecteurs rencontreront en présentiel un échantillon d'enseignants pour cerner au plus près et de façon concrète la problématique et recenser les dispositifs pédagogiques déployés sur le terrain pour résoudre les difficultés nées de ces contestations.

Enfin, le fait de contacter les enseignants par courriel pour les amener à répondre à une enquête en ligne constitue précisément une diminution importante de la charge de travail pour les équipes en place, et singulièrement pour les directions. Il s'agit de la procédure générant la moindre charge de travail pour les équipes, en vue de recueillir les données destinées à informer le gouvernement et les parlementaires sur une problématique relativement sensible.

Répondre aux enquêtes en ligne, constituées essentiellement de questions fermées, ne devrait prendre qu'un temps limité au moment le plus approprié choisi par les répondants, dans un délai déterminé. L'utilisation d'un logiciel de sondage en ligne constitue ainsi un outil performant, allégeant la charge de travail de tous.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je vous remercie pour vos éclaircissements et clarifications, Madame la Ministre. Cette mission est essentielle étant donné qu'elle porte sur un sujet sensible, comme vous l'avez souligné. Un enseignant qui s'autocensure sur des sujets importants ne rend pas service à l'élève, dans la construction de son esprit critique et de son libre arbitre. Je ne remets donc pas en question l'importance de cette mission. Concernant sa forme, vos explications permettent de mieux comprendre comment la mission va se dérouler.

J'ai eu vent des messages électroniques envoyés par l'administration au début du processus. Leur formulation a provoqué l'incompréhension des directions, qui ont vu dans cette mission une charge supplémentaire de travail. Par conséquent, il importe de bien leur expliquer le processus en cours. Par ailleurs, les directions anticipent la première phase, celle qui succède à l'enquête préliminaire. Il est primordial d'instaurer un dialogue avec elles pour ne pas leur donner l'impression qu'elles subiront une surcharge de travail. Ainsi, les directions, singulièrement dans l'enseignement primaire, seront moins angoissées dans la période difficile qu'elle traverse, rythmée par la crise sanitaire.

1.16 Question de M. Kalvin Soiresse Njall intitulée «Résultats du colloque de Kinshasa «Repenser l'enseignement de l'histoire» dans le contexte de la publication du rapport des experts de la commission spéciale “Congo-Passé colonial”»

1.17 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs intitulée «Décoloniser l'enseignement de l'histoire»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Repenser l'enseignement de l'histoire, décroisonner l'enseignement de la période coloniale, l'inscrire dans une perspective plus large qui sort du cliché selon lequel l'Afrique n'a pas connu d'histoire avant la colonisation, évoquer les anciens royaumes et les aspects sociaux et culturels de la colonisation: voilà quelques objectifs que s'est assignés le colloque de Kinshasa réunissant des historiens congolais et belges. Ce colloque a aussi rassemblé des acteurs politiques dont vous, Madame la Ministre.

J'ai entendu certains se poser la question de l'utilité de votre déplacement au Congo et se demander si c'était une priorité. Nous avons la responsabilité de travailler pour préparer les futures générations de citoyennes et citoyens. Contrairement à ce que j'entends très souvent, l'histoire n'est pas une science statique ou sclérosée. Elle évolue à la lumière des découvertes de faits et de nouvelles sources. Cette méthode, qui n'a pas changé, quel que soit le sujet historique, est préconisée par les historiens qui sont véritablement les spécialistes de la question. En tant que politiques ayant un regard sur les référentiels et sur l'enseignement de l'histoire en général dans nos écoles, nous devons les écouter et ensuite débattre pour prendre les décisions les plus adéquates pour permettre

à nos élèves d'avoir un point de vue critique et ouvert. C'est pourquoi vous aviez toute votre place à ce colloque.

Ce travail est d'autant plus important qu'au niveau national, le Parlement fédéral a décidé de mener un travail structurel sur notre passé colonial et sur ses conséquences tant sur nos relations internationales que sur le fonctionnement de notre société. Une commission spéciale a été créée à cet effet et les experts scientifiques désignés viennent de rendre un rapport intermédiaire qui doit informer le monde politique. Ce rapport dresse des constats et des recommandations fortes qui touchent aussi les compétences des entités fédérées.

Quelles conclusions tirez-vous de votre participation au colloque de Kinshasa? Comment ses conclusions peuvent-elles être utiles à la réforme de l'enseignement de l'histoire, aussi bien de la période coloniale belge que l'histoire de l'Afrique en général qui permet une vision et une ouverture d'esprit plus large chez les élèves? Avez-vous pris connaissance du rapport – ou tout du moins de ses grandes lignes, vu son volume – des experts désignés par la commission spéciale «Congo-Passé colonial» du Parlement fédéral? Ce rapport est-il un outil intéressant pour le travail prévu par la Déclaration de politique communautaire (DPC) sur le sujet? Comment est-il pris en compte dans votre démarche?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le Parlement fédéral a mis sur pied une commission spéciale «Congo-Passé colonial» qui a décidé de charger un groupe d'experts indépendants de réaliser des études préparatoires en préalable à ses propres travaux. Ce groupe, composé de dix experts, majoritairement historiens, mais aussi juristes ou philosophes, a remis récemment la conclusion de ses travaux à la commission. Ce rapport est désormais public. Le moins que nous puissions en dire, c'est qu'il est très critique sur l'attitude de la Belgique en tant que puissance coloniale. Ces experts déconstruisent de nombreux mythes liés aux «bienfaits de la colonisation», comme l'œuvre civilisatrice ou l'installation d'infrastructures pour répondre aux besoins des populations locales. En revanche, ils confirment pleinement ce qui était déjà largement connu sur l'exploitation de main-d'œuvre et de matières premières, les exactions et les soumissions pures et simples d'un peuple aux intérêts de la classe dominante de la métropole.

Un tel rapport ne devrait pas rester sans suite vis-à-vis de l'enseignement de l'histoire dans notre pays. En effet, la situation actuelle du Congo porte encore les conséquences de ces décennies d'exploitation, sans compter les rapports inégaux instaurés après l'indépendance et qui ont été rendus possibles par l'élimination physique de ceux qui voulaient instaurer des relations d'égal à égal. Or, si la colonisation doit être abordée dans les programmes scolaires, il n'est pas actuellement obligatoire de l'aborder avec l'histoire de la colonisation

du Congo par la Belgique. Ne disposant pas des futurs référentiels d'histoire, il ne nous est pas possible à ce jour de savoir si ce sera le cas bientôt.

Madame la Ministre, vous vous êtes récemment rendue à Kinshasa pour participer à un colloque qui a rassemblé des professeurs, des chercheurs, des membres de la société civile et des responsables politiques, qui se sont mis à l'écoute les uns des autres afin d'entamer une «décolonisation de l'histoire belgo-congolaise». Un des objectifs était, semble-t-il, de déterminer s'il était possible de parvenir à une version commune, belge et congolaise, de l'histoire coloniale.

Avez-vous pris connaissance du rapport du groupe d'experts? Quelles conclusions en tirez-vous pour l'enseignement de l'histoire coloniale en Communauté française?

Tirez-vous des enseignements du colloque auquel vous avez participé à Kinshasa? Vos homologues flamand et germanophone y étaient-ils présents? Ressort-il de ce colloque qu'il est possible de parvenir à une version commune de l'histoire coloniale entre le Congo et la Belgique? Quelles sont vos ambitions?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Messieurs les Députés, vos questions témoignent de l'importance de la place de l'histoire de la colonisation en Fédération Wallonie-Bruxelles. La coïncidence entre le colloque organisé, entre autres, par l'ONG Coopération Éducation Culture et par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), auquel j'ai eu le plaisir de participer, et la sortie du rapport de la commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo, le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi ainsi que ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, est heureuse et utile.

Le rapport de la commission spéciale est dense et riche. Il dresse un état des lieux fondamental de la recherche sur la période coloniale de la Belgique. Pour moi, il convient de souligner la large convergence du monde de la recherche, qu'il soit belge, congolais, rwandais ou burundais, pour considérer que la colonisation a été, quel que soit l'angle sous lequel on la considère, un mécanisme systémique violent de domination et d'exploitation fondé sur une logique raciste que les euphémisations et faux-semblants propagandistes ne peuvent dissimuler, tant pour les périodes coloniale que post-coloniale.

Ces conclusions ne sont pas si surprenantes pour ceux qui connaissent déjà l'état de la recherche. Plusieurs ouvrages, articles et cartes blanches s'en sont fait l'écho ces dernières années. Il est désormais nécessaire de créer une prise de conscience dans l'ensemble de la société et de faire en sorte que les conclusions du monde de la recherche soient popularisées, vulgarisées et connues de tous.

Le Parlement fédéral doit encore tirer ses propres conclusions sur le rapport des experts, mais il est indéniable qu'il faudra accorder une attention particulière à l'enseignement obligatoire, puisque le rapport recommande, à sa page 416,

«d’analyser la place actuelle de l’histoire coloniale [...] dans l’enseignement secondaire et universitaire et proposer les réformes nécessaires afin d’assurer une perspective critique et plus large sur le passé colonial belge».

Nous avons là des prolégomènes du référentiel de l’enseignement secondaire inférieur portant sur la formation historique, géographique, économique et sociale. Toutefois, il faudra absolument mener la réflexion pour le référentiel de l’enseignement secondaire supérieur, notamment pour élargir les perspectives au-delà de la colonisation et envisager clairement les périodes qui l’ont précédée et suivie. Nous disposons désormais d’un axe qui me semble assez clair et qui devra servir lors de la rédaction de ces référentiels, mais aussi des programmes et des manuels scolaires. Néanmoins, ces deux derniers éléments ne relèvent pas directement de mes prérogatives.

J’en viens maintenant au colloque de Kinshasa, particulièrement intéressant à plus d’un titre. Il a adopté une perspective commune des ministres de l’Enseignement, des chercheurs, mais aussi des enseignants congolais et belges. Il s’articulait aussi autour d’un outil très riche en potentialités: le programme «*Bokundoli*», une application numérique proposant des modules d’enseignement de l’histoire faisant appel à une pédagogie interactive, illustrés par des textes, des archives, des modules radiophoniques, des séquences audiovisuelles, etc. Cela m’amènera à travailler dans les prochaines semaines sur les outils et les ressources destinés aux équipes éducatives.

Au-delà des référentiels et des longs délais exigés, il me semble particulièrement intéressant et pertinent de recenser, de façon critique et exhaustive, toutes les ressources relatives à l’histoire de la colonisation et du Congo, pour les utiliser aussi bien dans les cours d’histoire que dans d’autres cours, notamment ceux d’éducation à la philosophie et la citoyenneté et de français.

Sur ce sujet et d’autres, les équipes pédagogiques transformeront l’esprit du temps en contenu de cours et combleront les lacunes pour sortir du silence et de l’oubli et décoloniser nos rapports à nos histoires communes, nous les Belges et Congolais, sans oublier les Rwandais et les Burundais. Nous devons leur faire confiance et leur donner les moyens d’y arriver. Je peux vous assurer que j’ai déjà pris connaissance d’excellentes initiatives en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles me rendent optimiste, même s’il reste encore beaucoup à faire pour changer la donne de manière significative.

Je terminerai en répondant à la question que M. Matagne a déposée, et qui a été retirée, sur la problématique de la restitution des biens culturels. Ce point concerne au premier chef le secrétaire d’État Thomas Dermine. La restitution des biens culturels ne peut bien évidemment s’envisager qu’avec le gouvernement congolais. Je tiens à souligner le travail mené par les universités dans ce domaine.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse assez exhaustive. J’aimerais remercier les enseignants qui mettent tout en œuvre pour enseigner ces thématiques essentielles, et cela même si, dans l’enseignement secondaire notamment, la décolonisation et les relations Nord-Sud se trouvent à la fin du programme. Néanmoins, lorsque, dans une école maternelle, un enfant en traite un autre de singe ou de sauvage parce qu’il mange une banane, cela ne tombe pas du ciel!

Dans ce domaine, l’accord conclu par la majorité est intelligent. Beaucoup citent la première partie des mesures inscrites dans la DPC, mais pas la seconde. La première partie prévoit d’adapter, après concertation avec l’ensemble des acteurs, le référentiel global pour l’ensemble de l’enseignement secondaire, aussi bien inférieur que supérieur, mais aussi de veiller à l’inclusion des éléments liés à l’histoire des discriminations dans les cursus scolaires. En effet, le lien existe bien, il a d’ailleurs été mentionné par le Roi dans sa lettre l’année dernière.

Il est donc temps, pour nous tous, y compris pour vous, de passer des intentions aux actes. Vous avez indiqué dans la presse qu’une circulaire serait envoyée aux directions. Vous avez également annoncé la création de la plateforme numérique du programme «*Bokundoli*», géré par l’ONG Coopération Éducation Culture. Nous devons aller plus loin. En effet, aujourd’hui, ce sujet fait l’objet d’un enseignement à deux vitesses.

Nous devons attendre l’année 2026 ou 2027 pour que le nouveau référentiel entre en vigueur. Or, l’enseignement de cette histoire doit être rendu obligatoire dès que possible. Plus tôt ce sera le cas, plus les outils pédagogiques sur lesquels vous travaillez serviront. Les chercheurs l’affirment dans leurs études: encore aujourd’hui, des enseignants préfèrent enseigner la colonisation en Amérique du Sud ou au Proche-Orient! Il y a donc un travail à réaliser sur l’obligation d’enseigner l’histoire de l’Afrique et de la période coloniale belge. Il faut tenir compte du point de vue des Africains. Vous l’avez fait d’ailleurs, en vous rendant à Kinshasa.

Je le répète, l’interprétation de l’histoire est évolutive et n’est pas statique. Si nous voulons être cohérents par rapport aux engagements que nous avons pris l’année dernière, surtout depuis que les associations et les experts travaillent sur ces thématiques, nous devons envisager nos possibilités, notamment en ce qui concerne l’obligation d’enseigner l’histoire coloniale belge.

Je termine par le rapport des experts indépendants. Nous devons nous l’approprier et le vulgariser. Les spécialistes de l’histoire coloniale et ceux qui s’intéressent de près au sujet savent déjà tout ce qui est dit dans le rapport. Ce n’est pas le cas du grand public. Ce rapport peut devenir un outil pédagogique s’il est vulgarisé et mis à la disposition des enseignants.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je ne peux que souhaiter que les éléments ambitieux que vous avez mis en avant soient suivis d’effets. Cela me semblerait très important pour comprendre la situation actuelle du Congo, ainsi que les rapports qui existent dans le monde. Je rejoins l’intervention de M. Soiresse; l’enseignement de cette période, notamment celle de la colonisation du Congo, ne peut plus être éludé. Vous avez vous-même utilisé le mot «racisme», en disant que le phénomène était présent à l’époque. Effectivement, le racisme a joué un rôle dans la colonisation et surtout dans l’exploitation des populations locales. Dès lors, un vrai travail historique de décolonisation des esprits peut être un outil pour lutter contre le racisme.

(M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, reprend la présidence)

1.18 Question de Mme Latifa Gahouchi intitulée «Pénurie de matériaux»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, la relance économique mondiale de l’après-Covid-19 a provoqué, depuis plusieurs mois, une perturbation de la chaîne d’approvisionnement des matériaux d’équipement, comme les pièces détachées, les puces électroniques ou les matériaux semi-conducteurs, mais aussi des matériaux de construction comme les plastiques, le PVC et le bois. La pénurie généralisée et criante de ces matières a entraîné des complications dans l’exécution des carnets de commandes des entreprises, a paralysé les livraisons et a forcé certaines industries, comme le secteur automobile, à se mettre à l’arrêt. Si ces matériaux venaient aussi à manquer dans nos écoles, les formations en seraient fortement affectées.

L’approvisionnement en matériaux est très souvent dépendant de la production extra-européenne. Pour pallier la pénurie, certaines de nos entreprises se tournent aujourd’hui vers un marché plus proche, européen ou belge. Ne serait-ce pas l’occasion de proposer aussi aux établissements scolaires de faire usage de ce marché local?

Les écoles ont-elles anticipé la pénurie de matériaux d’équipement et de construction? Les cours qui nécessitent de tels matériaux pourront-ils avoir lieu normalement au cours des prochains mois? Des partenariats avec des entreprises privées qui ont anticipé le phénomène pourraient-ils être imaginés afin de combler les manques? Dans un futur proche, pensez-vous inciter les écoles à inscrire dans leurs cahiers de commande une exigence d’achats publics responsables?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Madame la Députée, à ce jour, je n’ai été informée d’aucune difficulté organisationnelle qui serait liée à une pénurie de matériaux et qui aurait entraîné un report ou une suspension de cours pratiques. Bien entendu, les membres de mon cabinet et moi-même restons attentifs à l’évolution de la situation.

Par ailleurs, la gestion des subventions et dotations de fonctionnement destinées notamment à l'achat de matériaux permettant l'organisation des ateliers relève de la responsabilité des directions des établissements et de leurs pouvoirs organisateurs, qui doivent agir dans le respect des règles en vigueur à l'égard des marchés publics. Néanmoins, certaines écoles travaillent déjà selon des circuits courts et un système d'achats responsables. C'est le cas, par exemple, de plusieurs écoles organisant les formations du secteur 4, qui couvre les domaines de l'hôtellerie et de l'alimentation.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Votre réponse me ravit, Madame la Ministre. En effet, ma question trouve son origine dans une visite de terrain lors de laquelle certaines directions m'ont fait part de leurs inquiétudes: certaines écoles ayant déjà été touchées l'année passée, en particulier celles qui organisent des formations professionnelles, ces directions s'interrogeaient sur les risques d'une pénurie qui entraînerait des difficultés, notamment pour l'organisation des examens pratiques. Je suis rassurée et je pense que le secteur le sera également.

Par ailleurs, la 26^e Conférence des parties des Nations unies sur les changements climatiques (COP26) vient de s'achever; c'est pourquoi j'ai souhaité aborder des sujets tels que les circuits courts et les achats responsables. J'incite d'ailleurs les écoles à s'approvisionner autant que possible par ces voies, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, bien entendu.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

1.19 Question de M. Kalvin Soiresse Njall intitulée «Copies des examens du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) de juin 2021»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, au mois de septembre, je vous interrogeais sur le retard pris en ce qui concerne la consultation des copies des examens du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) du jury central de juin 2021. Vous m'indiquiez que la Direction des jurys de l'enseignement secondaire réfléchissait à un système nouveau permettant de fluidifier le traitement des copies d'examens. C'est une bonne chose.

Néanmoins, à ce jour et selon les informations reçues, la direction des jurys n'aurait toujours pas mis à disposition certaines copies d'examens. Les demandes de consultation de certains élèves et leurs responsables légaux n'ont toujours pas été satisfaites. Comme vous me l'aviez indiqué, le volume des demandes de consultation est considérable, mais les délais deviennent trop longs pour les parents et les enfants concernés. Avez-vous eu des contacts avec l'administration concernant ce retard qui a été pris et qui s'accroît? Quand cet

important retard sera-t-il résorbé et quand les copies seront-elles mises à disposition des élèves qui en ont fait la demande?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, à la mi-septembre, je vous indiquais que l'envoi des copies d'examens était terminé pour ce qui concerne les épreuves du CE2D, du jury paramédical et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). La Direction des jurys de l'enseignement secondaire devait encore traiter les demandes de copies pour le CE1D. Mes services m'informent que toutes ces demandes ont désormais bien été traitées.

Constatant les délais de réponses relativement longs aux demandes de copies d'examens et l'insatisfaction que cela générerait auprès des candidats ou de leurs responsables légaux, la Direction des jurys de l'enseignement secondaire a décidé de poursuivre son travail pour mettre en œuvre des procédures alternatives afin de répondre au mieux à l'évolution de leurs attentes. Elle finalise actuellement un système permettant de lier le scan d'une copie d'examen au numéro de matricule d'un candidat. Ce processus devrait permettre de réduire le délai de traitement des copies d'examens, à la satisfaction de tous.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous m'annoncez que toutes les copies ont pu être consultées. C'est une bonne nouvelle! Les informations qui m'ont été transmises datent du 15 novembre. La situation a sans doute été réglée dans l'intervalle. En tout cas, les parents ont rencontré de nombreuses difficultés: ils ne pouvaient notamment pas avancer dans les matières, ne sachant pas si elles étaient à revoir. En cas de retard à l'avenir, il sera important de communiquer une échéance aux parents et de soutenir l'administration dans sa volonté de continuer à fluidifier le système pour plus de rapidité.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h20 et reprise à 14h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.20 Question de Mme Jacqueline Galant intitulée «Rattrapage chez les élèves écartés à la suite des quarantaines»

Mme Jacqueline Galant (MR). – J'aimerais aborder la problématique du suivi du parcours scolaire des élèves concernés par les mesures de quarantaine ou les fermetures de classe dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 et en savoir davantage sur la façon dont ils pourront rattraper les heures de cours perdues. Les enseignants ont poursuivi l'apprentissage en classe et la plupart ont fait

suivre la matière aux élèves absents par courrier ou par le biais de la plateforme Happi (hybridation des apprentissages interactifs).

Madame la Ministre, ces écartements et fermetures temporaires de classes risquent-ils d'induire des enseignements à plusieurs vitesses? Comment les remises à niveau vont-elles s'opérer? Comment prévenir les risques de décrochages? L'octroi de périodes supplémentaires aux écoles pour apporter un soutien pédagogique ou éducatif ciblé et renforcé aux élèves jusqu'au 31 décembre 2021 sera-t-il prolongé pour accompagner les enfants en difficulté? Sur le plan de la santé mentale, un accompagnement des jeunes sera-t-il proposé?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, sur ma proposition, notre gouvernement a souhaité offrir un appui aux écoles ainsi qu'aux centres PMS pour leur permettre de développer des dispositifs de soutien aux élèves en difficulté tout au long de l'année scolaire en cours. En effet, nous avons prévu que la crise aurait encore un impact sur le déroulement de cette dernière, et c'est malheureusement le cas.

Un budget de 27 millions d'euros a ainsi été alloué, dans le cadre du Plan de relance européen, à l'octroi de périodes supplémentaires pour permettre aux équipes éducatives de l'enseignement secondaire et aux équipes des centres PMS de déployer des pratiques d'accompagnement spécifiques à la Covid-19, en mettant l'accent sur les activités de soutien pédagogique, éducatives et psychosociales. Pour l'enseignement fondamental, le gouvernement a consacré 12 millions d'euros jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Raccrocher les élèves et – ou – empêcher leur décrochage, remédier à leurs difficultés et veiller à leur bien-être dans un climat scolaire serein constituent bien les objectifs prioritaires de ce soutien complémentaire qui se poursuivra jusqu'au mois de juin 2022 dans l'enseignement secondaire et dans les centres PMS.

En outre, j'encourage vivement les partenariats avec les intervenants actifs dans le cadre des cellules de concertation locale, comme les services d'aide en milieu ouvert (AMO) ou les services d'aide à la jeunesse (SAJ). Par ailleurs, j'appelle de mes vœux l'ouverture d'une collaboration avec un large panel d'opérateurs parascolaires ou extrascolaires, tels que les écoles de devoirs (EDD). Néanmoins, tant l'opérationnalisation des objectifs que l'invitation d'opérateurs éducatifs externes dans les établissements scolaires relèvent des méthodes pédagogiques et demeurent à ce titre une prérogative autant qu'une responsabilité des directions et – ou – des pouvoirs organisateurs.

Malgré les conditions de travail très compliquées rencontrées depuis la crise sanitaire qui a bouleversé tout le système éducatif, les centres PMS et services de promotion de la santé à l'école (PSE) ont fait preuve d'engagement et de créativité pour affronter le mieux possible la vague de détresse qui a submergé les élèves, leur famille, mais aussi les enseignants. Ils ont ainsi adapté leurs pratiques aux exigences de terrain, en développant pour certains des ressources in-

croyablement riches et, pour d'autres, un réseautage encore plus étroit avec des partenaires locaux. Ils ont aussi assuré le traçage avec professionnalisme et ténacité.

Il me revient également que les personnels des centres PMS engagés grâce aux moyens complémentaires ont apporté – et continuent à apporter – un appui considérable sur le terrain. Ils ont ainsi soutenu le développement de projets spécifiques dans les écoles.

Croyez bien que je veux tout mettre en œuvre pour que l'année scolaire se passe dans les conditions les plus favorables possibles pour les élèves, et ce, tout en étant tributaire de la situation sanitaire à laquelle je ne cesse de m'adapter, en concertation avec les acteurs institutionnels.

Enfin, vous indiquez que les parents ont préféré que leurs enfants n'aillent pas à l'école. Pour rappel, depuis la rentrée de 2020 et contrairement aux tout premiers mois qui ont suivi le premier confinement, le contrôle de l'obligation scolaire est effectif.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, il est vrai que vous devez, vous aussi, vous adapter à cette situation chaotique et problématique à tous les niveaux. Comme vous l'avez rappelé ce matin, les écoles ont pris leurs responsabilités en interne et ont respecté toutes les normes édictées. Il ne faudrait pas qu'elles soient pénalisées en raison de la situation extérieure et de la présence de personnes extérieures, telles que les stagiaires, au sein des établissements. Je crains les retards latents sur le plan scolaire.

La plateforme Happi permet effectivement aux enseignants de continuer à informer les élèves et d'organiser des activités pédagogiques à distance pour les élèves qui ne sont pas présents en classe. Cependant, les échanges virtuels restent très compliqués en maternelle; j'ai pu moi-même le constater à la maison. Le problème est le même dans l'enseignement primaire, sans parler de la fracture numérique. Tous les parents n'ont pas d'ordinateur à domicile ou n'ont pas suffisamment d'ordinateurs disponibles, car ils sont en télétravail.

Les périodes Covid-19 attribuées aux écoles sont vraiment importantes et j'espère qu'elles seront prolongées. J'espère aussi que demain, à l'issue de sa réunion, le Comité de concertation (Codeco) n'annoncera pas de fermetures ou de restructurations supplémentaires dans les écoles. Tant pour les enfants que pour les parents, il est important que les enfants poursuivent leur apprentissage en présentiel, en particulier dans l'enseignement maternel et primaire où les enfants ont besoin du contact direct avec leur enseignant. Nous sommes de tout cœur avec vous et espérons que les bonnes décisions seront prises dans l'intérêt des enfants.

(M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, reprend la présidence)

1.21 Question de Mme Latifa Gahouchi intitulée «Lettres de mission des directeurs définitifs, stagiaires ou temporaires pour une durée d'au moins un an»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection met en œuvre un objectif double du Pacte pour un enseignement d'excellence: d'une part, donner la pleine capacité aux pouvoirs organisateurs de choisir leurs directeurs sur la base d'un profil de fonction qu'ils auront construit et reprenant notamment les compétences comportementales et techniques requises pour l'exercice de la fonction dans un établissement donné, avec ses caractéristiques propres et ses besoins spécifiques, plutôt que sur la base de conditions administratives; d'autre part, professionnaliser davantage le processus de sélection des directeurs.

Chaque pouvoir organisateur remet au directeur une lettre de mission qui spécifie les missions de la direction, ses responsabilités et les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement d'affectation, ainsi que la nature et l'étendue des délégations qui lui sont données. Cette lettre est rédigée après concertation avec le directeur et vaut en principe pour six ans, à moins que les besoins de l'établissement nécessitent une modification de son contenu. De même, le pouvoir organisateur d'une école peut modifier le contenu de la lettre de mission pour assurer la cohérence avec son contrat d'objectifs.

Dans les faits, les lettres de mission constituent un des outils permettant l'autoévaluation des directeurs et l'évaluation des pouvoirs organisateurs eux-mêmes. Au terme des trois premières années de stage, comme lors de l'évaluation formative, les directeurs stagiaires seront évalués par leur pouvoir organisateur au regard du respect des missions qui leur ont été confiées et de l'exécution de leur lettre de mission. Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) suit actuellement quelque trente directeurs stagiaires accompagnés de près et soutenus dans la multiplicité de leurs missions, qu'elles soient pédagogiques, éducatives, stratégiques, matérielles, administratives, financières, relationnelles ou encore communicationnelles.

Madame la Ministre, plus de deux ans après l'application du décret, le profil des candidats aux fonctions de direction a-t-il changé? L'accroissement des responsabilités de la direction et des compétences comportementales et techniques requises pour l'exercice de cette fonction a-t-il une incidence sur le recrutement de ces directeurs stagiaires? Quelles sont les statistiques de réussite des directeurs stagiaires après leur évaluation au regard de leur lettre de mission? Les pouvoirs organisateurs disposent-ils tous de moyens relativement similaires pour accompagner et soutenir leur directeur stagiaire? Si l'énumération des missions de la direction permet une clarification du rôle de cette dernière et du pouvoir organisateur, pensez-vous que, dans un souci de communication transparente, le con-

tenu de cette lettre de mission devrait être connu de l'équipe éducative, surtout quand certaines missions la concernent spécifiquement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'administration ne dispose pas de statistiques portant sur l'évaluation des directeurs stagiaires. Ses services ne reçoivent l'information d'une fin de fonction éventuelle d'un membre du personnel qu'en cas d'évaluation négative, sans indication de la cause de cette fin de fonction. Par ailleurs, la durée du stage des directeurs ayant été allongée à trois ans par le décret du 14 mars 2019, il serait sans doute prématuré d'établir un premier bilan complet à ce sujet. Des dispositions relatives à l'évaluation annuelle des directeurs stagiaires ou l'évaluation précédant la nomination ou l'engagement à titre définitif ont également été établies dans l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 45 étendant le congé exceptionnel pour force majeure des membres des personnels de l'enseignement aux cas de fermeture du milieu d'accueil de l'enfance, de la classe ou de l'école, de l'accueil du temps libre ou du centre d'accueil pour personnes handicapées de leur enfant.

Quel que soit le pouvoir organisateur dans lequel elles sont recrutées, les directions peuvent bénéficier du soutien des conseillers pédagogiques présents au sein des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE; des moyens budgétaires conséquents ont été dégagés pour le recrutement de ceux-ci. Le suivi et l'encadrement d'un directeur stagiaire relèvent de la seule responsabilité des pouvoirs organisateurs; la diversité de ces derniers, en fonction de leur taille, du profil de l'établissement et des compétences spécifiques que l'appel aux candidats a recensées, peut effectivement conduire à des différences dans les dispositifs de suivi instaurés localement.

Concernant spécifiquement WBE, l'appel aux candidats comprend un profil de fonction élaboré par le pouvoir organisateur et validé ensuite par les membres du Comité de concertation de base (CoCoBa) de l'établissement scolaire concerné. Le profil de fonction permet l'évaluation des compétences techniques et comportementales des candidats, assorties d'indicateurs de maîtrise, et leur compatibilité avec le projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur. Il en va de même, dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), pour le projet pédagogique et artistique de l'établissement.

La proposition visant à rendre publiques les lettres de mission des directeurs devrait faire l'objet d'une réflexion préalable, avec toute la prudence qui s'impose. Aujourd'hui, le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement prévoit une procédure de consultation des organes locaux de concertation sociale par le pouvoir organisateur préalablement à la rédaction de la lettre de mission. Celle-ci est donc conçue comme un outil de dialogue entre le seul pouvoir organisateur et sa direction, clarifiant et formalisant auprès de cette dernière les attentes de son employeur dans le cadre des missions qui lui sont confiées, des priorités qui lui sont assignées et des délégations

tions qui lui sont accordées pour ce faire. Il ne me paraît pas opportun de la transformer en un instrument construit avec l'intervention de tiers. Gardons également à l'esprit qu'une direction reçoit de son pouvoir organisateur une mention réservée et que sa lettre de mission peut être adaptée. Sur le terrain, rien n'empêche cependant une direction de communiquer les missions que son pouvoir organisateur lui a assignées, d'autant plus que le profil de fonction auquel elle a répondu a fait l'objet d'une publicité.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Comme vous l'avez dit, Madame la Ministre, il est important que chaque pouvoir organisateur puisse créer son profil de fonction; une école de Marchienne-au-Pont ne rencontrera pas les mêmes problématiques ou la même population qu'une école de Bruxelles, par exemple. Il incombe également aux pouvoirs organisateurs d'établir ces profils en concertation avec leurs équipes existantes. Dès lors, la non-publicité de la lettre de mission est tout à fait compréhensible. Il est déjà primordial que les démarches puissent suivre leur cours entre le pouvoir organisateur et les CoCoBa. Pour avoir été échevine de l'enseignement, je sais que les liens entre ces instances sont parfois tendus. Toujours est-il que les propositions relatives à ces profils de fonction ont été globalement accueillies de manière satisfaisante.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

1.22 Question de Mme Jacqueline Galant intitulée «Balises mises en place pour éviter les relations entre professeurs et élèves»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Les sentiments prennent parfois le dessus sur la raison, mais certaines limites ne doivent pas être transgressées. De manière générale, avez-vous connaissance de cas, dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, de professeurs qui entretiennent des relations avec un élève? Des balises existent-elles pour éviter de telles déviances dans les écoles? Quelles sont les sanctions? Votre administration s'entretient-elle avec les services de la justice sur cette problématique?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Depuis le début de la législature, de telles informations ne m'ont pas été communiquées. Néanmoins, il peut arriver que certains membres du personnel ne se conduisent pas de manière adéquate dans le cadre de leurs fonctions. Dès lors, des procédures disciplinaires sont prévues par les différents statuts applicables aux membres du personnel. Elles ont précisément pour objectif de préserver la qualité des services rendus par les agents et contribuent de cette manière au maintien de la confiance dans la profession.

Ces procédures sont de la compétence exclusive des pouvoirs organisateurs. Dans certains cas, il convient d'écarter sur-le-champ un membre du personnel de ses fonctions, ou de le suspendre préventivement, dès lors que l'intérêt du service et de l'enseignement est en jeu. Ces mesures administratives s'apprécient

selon la nature, voire la gravité des faits portés à la connaissance du pouvoir organisateur: par exemple, les violences commises sur un élève, ou des faits de mœurs, comme soulevé spécifiquement par votre question. Ces sanctions peuvent aller jusqu'au licenciement d'un membre du personnel pour faute grave. Si les faits relèvent du domaine pénal, le pouvoir organisateur aura alors l'obligation de dénoncer la personne concernée à la justice.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Il est rassurant d'apprendre que vous n'avez pas encore été confrontée à une telle problématique. Il est compréhensible que les pouvoirs organisateurs et votre administration coopèrent, puisque tous les professeurs dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le maintien de la confiance en l'enseignant est important. Dès que ce genre de relation est signalée, le pouvoir organisateur ou l'administration concernée doivent intervenir au plus vite pour rétablir la situation et, si nécessaire, prendre des sanctions.

1.23 Question de Mme Stéphanie Cortisse intitulée «Collaborations entre les écoles et les académies dans le cadre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, le 5 janvier dernier, je vous ai interrogée sur les collaborations entre les écoles et les académies dans le cadre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Ce n'était d'ailleurs pas ma première intervention sur le sujet qui me tient particulièrement à cœur.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) propose de permettre aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) de donner cours dans l'enseignement fondamental pour répondre aux objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence. Toutefois, la DPC apporte d'autres précisions. Si les collaborations entre les académies et les établissements scolaires doivent être améliorées et amplifiées pour que le PECA soit une réussite, il ne faut plus tarder à définir les modalités selon lesquelles les enseignants de l'ESAHR collaboreront avec l'enseignement obligatoire. Il faut notamment déterminer si les heures de collaboration seront intégrées dans les horaires des enseignants, à la place d'heures de cours dispensées au sein des académies. Un équilibre doit être trouvé pour éviter que l'ESAHR ne soit déserté par ses enseignants, au profit de l'enseignement obligatoire.

En réponse à ma question, vous m'aviez expliqué que le groupe de travail qui réfléchit aux modalités d'une collaboration accrue entre l'ESAHR et l'enseignement obligatoire poursuivait sa réflexion et qu'il était chargé de soumettre une note technique au comité de pilotage et de proposer des pistes de collaboration qui peuvent être rapidement expérimentées. Vous aviez également insisté sur l'importance de prendre en considération l'influence de l'organisation de cours dans l'enseignement obligatoire sur la stabilité de l'enseignement artistique. Enfin, vous aviez annoncé que le groupe de travail assurerait, avec la Cel-

lule «Culture-enseignement», le suivi et l'évaluation de la collaboration entre les deux structures d'enseignement.

La réflexion du groupe de travail sur les modalités d'une collaboration accrue entre l'ESAHR et l'enseignement obligatoire dans le cadre du PECA a-t-elle permis de dégager des propositions concrètes? La note technique qui propose des pistes de collaboration pouvant être rapidement expérimentées a-t-elle été soumise au comité de pilotage? Avez-vous aujourd'hui une connaissance plus approfondie des conséquences de l'organisation de cours dans l'enseignement obligatoire sur la stabilité de l'ESAHR?

Le suivi et l'évaluation de la collaboration entre l'ESAHR et l'enseignement obligatoire dans le cadre du PECA ont-ils été amorcés? Disposez-vous déjà d'observations ou de conclusions intermédiaires sur l'efficacité de cette collaboration? De manière générale, pourriez-vous refaire le point sur le dossier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les réflexions autour des collaborations entre l'ESAHR et l'enseignement obligatoire ont mené à un appel à projets que j'ai lancé par voie de circulaire le 20 août 2021. Il s'agit d'une initiative pilote dénommée «Patchwork» et touchant les quatre domaines des académies: musique, danse, théâtre et arts plastiques.

En partenariat avec un opérateur culturel ou un artiste indépendant et un enseignant issu d'une académie ou bien deux enseignants provenant de domaines différents, mais toujours issus d'une académie, les élèves des écoles fondamentales auront l'occasion de vivre une activité qui comprendra une pratique artistique. Une priorité a été accordée aux zones identifiées comme n'ayant pas bénéficié d'une activité culturelle directement ou indirectement subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours des deux années scolaires précédentes. Ce projet «Patchwork» tisse des liens entre les académies et les consortiums récemment constitués puisqu'un passage par le consortium de la zone territoriale concernée était requis pour répondre à l'appel à projets. L'initiative a rencontré un vif succès et je m'en réjouis, d'autant plus qu'on ne sait pas toujours quelle tournure un projet de ce type prend dès son lancement. Actuellement, 315 projets rencontrent les critères et seront financés au cours de cette année scolaire.

L'évaluation du projet «Patchwork» nous permettra de continuer à jeter des ponts entre l'enseignement obligatoire et les académies pour renforcer leurs collaborations indispensables dans le cadre du PECA.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je resterai attentive sur ce sujet, d'autant plus que je reçois de nombreuses interpellations de la part des académies. Ces dernières sont très motivées par le PECA, mais les directeurs restent tracassés par l'emploi et par la stabilité des enseignements dispensés dans les académies.

1.24 Question de Mme Stéphanie Cortisse intitulée «Gestion informatisée des dossiers administratifs des enseignants»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, j’ai déjà eu l’occasion à plusieurs reprises de vous interroger sur l’allègement de la charge administrative qui pèse sur les directions d’école, en particulier en ce qui concerne la gestion informatisée des dossiers administratifs des enseignants. Si ce chantier est assez technique, l’enjeu fondamental est de permettre aux directeurs de se concentrer sur leur leadership pédagogique et éducatif, et plus sur les trop nombreuses tâches administratives, comme voulu par le Pacte pour un enseignement d’excellence.

Vous m’aviez précisé le 2 février dernier que la première étape, qui consistait à créer un lien entre le Registre national et l’application SENS, qui recense la signalétique des membres du personnel de l’enseignement, était finalisée depuis la rentrée de septembre 2020. Par ailleurs, vous m’aviez précisé que la seconde étape consistant à dématérialiser le processus d’immatriculation des membres du personnel était en cours d’analyse. Qu’en est-il aujourd’hui? Pouvez-vous me présenter les résultats de cette phase d’analyse? Le développement informatique a-t-il été lancé depuis lors?

Par ailleurs, vous aviez parlé de la mise en œuvre rapide, simultanément au module relatif aux diverses étapes du processus de paiement des enseignants, du second module, qui concerne les maladies. Celui-ci a-t-il été lancé? En quoi ces travaux simplifieront-ils la tâche des directions?

Vous aviez ajouté que les modules suivants, relatifs aux formalités des différentes étapes de carrière des enseignants – désignations, congés, absences, disponibilités, nominations et fin de carrière – seraient priorisés en fonction des développements et des résultats des premiers modules et des ressources techniques disponibles pour le projet. Pouvez-vous m’en dire davantage à ce sujet? Quelles sont les priorités retenues parmi ces différentes thématiques? De nouveau, en quoi ces travaux simplifieront-ils le travail des directions?

Enfin, vous aviez précisé que les services de l’Administration générale de l’enseignement (AGE) mettaient tout en œuvre pour que les premières étapes de la dématérialisation soient effectivement déployées dès la rentrée de septembre 2021, mais que comme la planification des développements futurs dépendait des avancées des développements en cours et des ressources technologiques allouables au projet, il n’était pas encore possible de me donner un calendrier précis et une date de finalisation du projet.

Pouvez-vous me confirmer que les premières étapes de la gestion dématérialisée des dossiers administratifs des enseignants ont bien été lancées lors de la rentrée 2021? Pourriez-vous me présenter un calendrier et me préciser la date prévue pour la finalisation de ce chantier important?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les moyens budgétaires complémentaires dégagés en 2021 pour une série de projets de dématérialisation des procédures administratives ont permis d'affecter deux ressources supplémentaires à l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) pour la prise en charge des développements de la seconde étape consistant effectivement à dématérialiser le processus d'immatriculation des membres du personnel.

Si l'analyse métier et l'expression des besoins relatifs à cette dématérialisation ont bien été réalisées par l'AGE, le manque de ressources à l'ETNIC avait empêché jusqu'à présent de prendre en charge les développements nécessaires. Les travaux vont désormais démarrer. La mise en test dans les écoles est espérée pour la fin de l'année 2022. Cette simplification administrative cruciale pour les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs leur permettra de lancer l'immatriculation au départ de leur application et de recevoir très rapidement, par le même canal, le numéro de matricule.

En outre, le nombre de données obligatoires a été réduit et il sera possible pour les autres établissements dans lesquels le membre du personnel est en fonction de compléter le dossier d'engagement. L'objectif est la mise en œuvre du principe *«only once»*, que l'on peut traduire par «une seule fois», qui consiste à éviter de redemander des informations déjà disponibles et à permettre aux établissements scolaires d'ajouter les documents ou les données dont ils disposent et de bénéficier des ajouts des autres établissements pour un même membre du personnel.

L'analyse métier et l'expression des besoins pour la mise en œuvre du module relatif aux maladies ont également déjà été réalisées par l'AGE. Cependant, l'ETNIC n'a pas encore pu affecter à ce projet les ressources nécessaires à son développement informatique. Ce module vise à transmettre aux établissements scolaires ou aux pouvoirs organisateurs les absences des membres de leur personnel sur des services web. Dès lors, ils ne devront plus communiquer à l'administration, par le biais de leur application, que les discordances qu'ils soulèveraient entre l'information reçue en provenance de Certimed et l'absence réelle en établissement.

Par ailleurs, dès que le module relatif à l'immatriculation sera finalisé, les équipes de l'administration me proposeront une priorisation des prochains modules en fonction des ressources disponibles de l'ETNIC. Cependant, les équipes de l'administration ont avancé simultanément sur un autre projet de dématérialisation, le fameux projet «GEDI», qui constitue une solution de transmission des documents relatifs à la gestion de la carrière administrative et pécuniaire des membres du personnel, par un canal sécurisé, grâce à des services web. Les équipes de l'administration, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) co-construisent les phases de test et les

phases pilotes afin d'atteindre l'objectif escompté d'un déploiement pour la rentrée scolaire 2022.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Merci pour ces précisions et ces avancées, Madame la Ministre. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier important.

1.25 Question de M. Nicolas Janssen intitulée «Projet pilote de cellule “Bien-être”»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, le bien-être des élèves occupe une place importante dans les apprentissages, d'où la nécessité de ne pas négliger les compétences socio-émotionnelles des jeunes. Une étude canadienne démontre que «les élèves qui ont des relations solides et une image positive d'eux-mêmes et qui comprennent, gèrent leur santé et leurs émotions sont en meilleure situation de réaliser leur plein potentiel dans l'avenir». Nous sommes conscients qu'à elle seule, l'école ne peut répondre à tous les problèmes que rencontrent les jeunes. Aussi doit-elle s'appuyer sur les compétences et le savoir-faire de toute une palette de services spécialisés.

En 2011 a été lancé le projet pilote des cellules «Bien-être». Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un état des lieux de ce projet? Dans combien d'écoles a-t-il vu le jour? Est-il encore d'actualité dans certaines d'entre elles? Quels sont les différents intervenants internes ou externes au projet? Quels ont été les résultats?

C'est au quotidien et dans la durée que l'on peut assurer une stabilité émotionnelle et cognitive aux enfants. Au Canada, chaque classe reçoit un cours de 75 minutes par semaine sur le développement de la bienveillance. Ce système est non seulement positif pour les élèves, mais également pour la qualité du travail des enseignants.

En Belgique, le Collège Notre-Dame de Basse-Wavre organise depuis quinze ans la journée du bien-être. Durant celle-ci, les élèves de troisième année secondaire réalisent différentes activités autour des thèmes liés au bien-être. Peut-on envisager d'étendre cette journée à d'autres établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Dans les plans de pilotage, combien d'établissements ont-ils déclaré avoir des objectifs concernant le bien-être des élèves? Certaines écoles souhaitent-elles créer des cellules «Bien-être»? Peut-on imaginer relancer le projet relatif à ces dernières?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, l'ancienneté du dispositif ne m'a pas permis d'obtenir à ce jour toutes les informations chiffrées que vous me demandez, mais je m'engage à vous les fournir. Je peux néanmoins vous confirmer que, dans notre système éducatif, la question du

bien-être est centrale et constitue un axe à part entière du Pacte pour un enseignement d'excellence qui guide nos travaux de réforme.

Les plans de pilotage constituent en effet une bonne source d'information pour mesurer l'intérêt que portent les écoles à cet enjeu, ainsi que la part d'entre elles qui entendent prendre des mesures concrètes à cet égard. Dans la typologie des plans de pilotage, il s'agit de bien-être et de climat scolaire. C'est dans cette double perspective, tant au niveau de l'élève dans son environnement que de l'environnement scolaire lui-même, que nous avons par exemple conçu la nouvelle politique de prévention du harcèlement et du climat scolaire que je vous ai déjà présentée.

Actuellement, parmi les 1 681 contrats d'objectifs des écoles des deux premières vagues, 1 314 disposent d'au moins un objectif spécifique relatif à l'amélioration du système éducatif en ce qui concerne le climat scolaire et le bien-être. Cela signifie que 78 % des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant contractualisé se fixent au moins un objectif spécifique relatif à cette thématique. Chaque école a donc l'opportunité d'entreprendre des actions concrètes pour répondre aux objectifs spécifiques qu'elle s'est fixés. La création d'une cellule «Bien-être» peut constituer l'une de ces actions.

Dans les orientations définies en matière de harcèlement et de climat scolaire, nous n'avons toutefois pas imposé la création systématique d'une cellule «Bien-être» ou d'une structure similaire étant donné que les écoles doivent composer avec différentes contraintes, notamment concernant l'apprentissage, qui appellent la mobilisation du nombre total des périodes professeurs (NTPP) et des périodes complémentaires. Le modèle des cellules «Bien-être» exige un nombre minimal de ces périodes pour fonctionner, ce qui semble avoir constitué un facteur défavorable au déploiement de ces cellules ces dernières années.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir rappelé que le bien-être est central dans notre système d'enseignement et dans le Pacte, et d'être revenue sur le lien entre bien-être et climat scolaire, notamment dans la politique de prévention du harcèlement. Je retiens le pourcentage de 78 % des écoles qui se sont fixé au moins un objectif spécifique lié à cette thématique.

1.26 Question de M. Nicolas Janssen intitulée «Fusion entre les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE)»

M. Nicolas Janssen (MR). – Lors des auditions organisées en réunion conjointe des commissions relative à la santé mentale des jeunes, plusieurs intervenants ont mis en lumière le manque fréquent de synergies entre les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE). Selon certains, la crise sanitaire aurait fait apparaître les limites de ces deux systèmes fonctionnant en parallèle.

Bien que les centres PMS et les services PSE n'assurent pas les mêmes missions, ils sont proches et complémentaires dans leur façon de travailler. Ils collaborent souvent avec les mêmes établissements scolaires et, parfois aussi, avec les mêmes partenaires extérieurs. Cette situation peut créer une confusion, notamment chez les parents et les enfants, quant aux rôles respectifs de chacun. En outre, cette organisation semble ralentir le diagnostic et compliquer le contact avec les familles, instaurant un climat peu propice à la confiance avec les jeunes et les familles.

Dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, les missions des centres PMS et des services PSE font l'objet d'une réflexion, notamment du point de vue de leurs bénéfices et de leurs coûts. Un rapprochement entre ces services est-il envisagé? Certaines communes, telles que Wavre, auraient tenté l'expérience, apparemment de manière concluante, les interventions étant plus rapides et plus efficaces. Une fusion de ces deux services pourrait engendrer également une diminution de certains coûts. Pensez-vous, Madame la Ministre, qu'une structure unique dédiée à la promotion du bien-être global des enfants et des jeunes en milieu scolaire pourrait voir le jour? Une étude de faisabilité pourrait-elle être menée, éventuellement en collaboration avec votre collègue Bénédicte Linard, ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, l'avis n° 3 du Groupe central sur le Pacte pour un enseignement d'excellence s'interrogeait déjà sur l'opportunité d'un tel mécanisme en s'appuyant sur le fonctionnement des centres de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) qui articulent les missions propres à chaque organe avec simplicité et efficacité grâce à une équipe unique.

De même, le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) prévoit l'élaboration d'un rapport d'analyse évaluant l'opportunité de créer une structure unique dédiée à la santé des élèves, ainsi que les bénéfices et inconvénients d'une fusion des services PSE et des centres PMS, notamment du point de vue de la cohérence des actions menées au bénéfice des élèves, de la visibilité du secteur et des économies d'échelle. Ce rapport est attendu pour la mi-juin 2022.

Au cours des législatures précédentes, les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné ont souhaité anticiper le mouvement d'un tel rapprochement des deux services qu'ils avaient sous tutelle. Cela ne s'est pas fait sans difficulté. Si le résultat de ces projets pilotes semble très positif et riche pour les élèves, il n'en reste pas moins que la complexité du dispositif est réelle.

Les centres PMS et les services PSE dépendent de deux tutelles différentes. On dénombre 187 centres PMS et 141 services PSE, dont 41 structures mixtes WBE. La multitude des acteurs concernés – pouvoirs organisateurs, communes,

intercommunales, provinces, ASBL diverses, centres hospitaliers – pousse à s’interroger sur la complexité du paysage. En outre, deux tutelles différentes impliquent des statuts spécifiques avec des rémunérations, des horaires et des congés différents, des fonctions différentes – dont un directeur pour un centre PMS, mais pas pour un service PSE –, des normes d’encadrement distinctes ou encore des missions à caractère consultatif pour l’une et à caractère obligatoire pour l’autre. Quant au coût, je ne peux pour l’instant me prononcer pour la simple et bonne raison qu’aucune étude à ce sujet n’a encore été réalisée.

En raison de tous ces éléments, il semblait utile de disposer d’un rapport de faisabilité avant de finaliser une réflexion sur l’opportunité d’une fusion des structures. Enfin, un débat sur la manière de reporter la réforme des centres PMS a récemment eu lieu au Comité de concertation du Pacte. Les acteurs ont largement demandé à y voir clair dans les intentions du gouvernement avant de se positionner sur un éventuel découplage de la réforme des missions et du pilotage, d’une part, et sur la réforme du financement, d’autre part. Autrement dit, ils souhaitent savoir si le gouvernement envisage réellement la fusion des centres PMS et des services PSE et, le cas échéant, pour quand.

Les discussions avec la ministre Linard ont été entamées pour préciser une méthode et un calendrier de travail, ainsi que pour identifier d’éventuelles précisions complémentaires qui pourraient être fournies aux acteurs de l’enseignement sur les intentions poursuivies. Il sera toutefois impossible pour le gouvernement de leur apporter une réponse complètement tranchée dans les tout prochains mois.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d’avoir rappelé ces différents éléments d’information, qui permettent de comprendre non seulement la complexité de la décision qui serait à prendre, du système actuel et des différents dispositifs, mais aussi l’ensemble des réflexions menées quant à un rapprochement éventuel de ces deux structures. Je comprends également qu’il soit difficile d’établir un délai pour une possible décision.

1.27 Question de M. Nicolas Janssen intitulée «Priorités dans le cadre de la réforme de l’organisation des jurys»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, lors de notre discussion du 3 septembre 2020 sur l’organisation du jury central, vous disiez vous être «engagée vis-à-vis des élèves et de leurs parents à réformer l’organisation des jurys». Un an plus tard, pouvez-vous nous indiquer où en est cette réforme? Pourriez-vous nous transmettre un calendrier de son instauration, de même que certaines de ses composantes?

La réforme est urgente. Les dysfonctionnements semblent récurrents aux niveaux tant de l’organisation des examens que de la consultation des copies. Le calendrier ne permet pas une intégration sociale et familiale cohérente et les

problèmes rencontrés sont malheureusement nombreux. Par ailleurs, le contexte a évolué depuis la réforme de 2016, de même que le nombre d'inscrits. Celui-ci était déjà en augmentation constante ces dix dernières années et a subi une hausse significative en raison de la crise sanitaire.

En définitive, nous nous accordons tous à dire que le cadre actuel n'est plus adapté. En outre, une partie des élèves qui s'inscrivent au jury – que ce soit depuis l'enseignement à domicile ou les écoles – font partie d'une population fragilisée. Les dysfonctionnements actuels augmentent le mal-être déjà souvent présent chez ces jeunes. Le Pacte pour un enseignement d'excellence stipule que l'on ne peut durablement réformer l'école qu'avec l'adhésion de ses acteurs, parmi lesquels les élèves, leur famille, les associations et écoles du jury.

Afin que la nouvelle réforme soit la mieux adaptée possible aux besoins, une concertation avec tous les acteurs de terrain est-elle prévue, indépendamment de l'enquête qui a été mentionnée récemment? Pouvons-nous organiser cette concertation pendant l'élaboration de la réforme, et non pas à l'issue de celle-ci? Quel sera le processus? À ce sujet, ne pourrait-on envisager que l'ASBL Enseignement à domicile soit également considérée comme un interlocuteur officiel, au même titre que la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) ou l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC)?

En outre, comptez-vous modifier le décret du 25 avril 2008, fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française? Plusieurs points sont problématiques, comme la date butoir du 5 septembre pour rentrer la déclaration d'enseignement à domicile ou l'obligation d'obtenir les titres aux âges requis. Enfin, ne trouvez-vous pas que les deux cycles d'examen du jury devraient être alignés sur le rythme scolaire classique, afin que les familles puissent mieux s'organiser si l'un ou plusieurs enfants continuent dans le système traditionnel? Ce décalage est difficilement compréhensible ou justifiable.

Des rapports d'activité annuels des jurys sont prévus par le décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire, mais ne figurent pas sur le site des jurys, à l'instar des jurys néerlandophones. Sont-ils effectivement rédigés? Dans l'affirmative, sont-ils disponibles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les jurys, toutes catégories confondues, connaissent une augmentation du nombre de candidats. Si la crise sanitaire semble avoir mis en exergue les difficultés de fonctionnement des jurys de manière générale, il en a été de même dans de nombreux autres secteurs de la société. Je ne suis pas persuadée que la pandémie suffise à expliquer totalement cette hausse, celle-ci ayant déjà été constatée durant les années précédant la crise.

Il s'agit d'un dossier d'envergure, car l'objectif de la Fédération Wallonie-Bruxelles reste de favoriser la fréquentation des écoles qu'elle organise ou subventionne durant tout le parcours d'enseignement obligatoire des élèves. À cet égard, le Pacte pour un enseignement d'excellence constitue sans doute la meilleure réponse à moyen et long termes, dans la mesure où l'amélioration des performances du système éducatif doit renforcer son attractivité ainsi que la confiance des parents. Quoiqu'il en soit, nous devons mieux répondre aux besoins des jeunes inscrits aux jurys et, à ma demande, ce dossier figure dans le contrat d'administration. Le processus prendra du temps.

J'ai d'abord souhaité privilégier la communication. Le travail avance et doit se poursuivre, notamment eu égard à la communication des résultats discipline par discipline ou encore à la réduction du délai de traitement des demandes de copies d'examens. J'ai déjà répondu sur ce point à la question de M. Soiresse Njall. Quant à la révision du décret, l'échéance fixée dans le contrat d'administration et approuvée par tous les membres du gouvernement est prévue en 2023. Si je ne souhaite pas me prononcer sur un scénario en particulier à privilégier, je m'interroge néanmoins sur la pertinence de maintenir l'organisation de deux cycles sur une année.

J'ai connaissance du travail de l'ASBL Enseignement à domicile et de celui de l'association des écoles préparatoires aux jurys. Mon cabinet a d'ailleurs rencontré leurs responsables au début de la crise sanitaire et ceux-ci ont formulé un certain nombre de suggestions sur la manière d'améliorer le fonctionnement des jurys. Toutefois, ils ne représentent pas non plus l'ensemble de leur corporation. De manière à privilégier la neutralité et l'impartialité de l'administration, j'ai demandé à mes services de rencontrer l'ensemble des acteurs concernés par les jurys si tôt qu'un texte sera prêt.

Monsieur le Député, la révision du décret du 25 avril 2008 – et plus précisément la date butoir du 5 septembre que vous citez – n'est pas à l'ordre du jour. Toutefois, une proposition de modification insérant la possibilité de soumettre une déclaration d'enseignement à domicile au-delà du 5 septembre et au plus tard le 15 septembre – pour autant que l'enfant ait été inscrit dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française – est en cours d'analyse par le gouvernement. Sont visés plus explicitement par cette proposition des élèves victimes de harcèlement et de phobie scolaire. Ils sont malheureusement nombreux.

Enfin, je vous confirme que les rapports d'activité annuels des jurys n'ont pas été rédigés et je veillerai à ce qu'ils le soient dorénavant. Je présenterai prochainement au gouvernement le document de passation des épreuves des jurys destiné aux candidats.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, d'après votre réponse, il faudra du temps. Lorsqu'on est confronté à des acteurs particulièrement concernés

par une problématique, on a souvent envie de leur affirmer que le gouvernement leur donnera satisfaction au plus vite. J'entends bien que votre administration rencontrera ces acteurs dès qu'un texte sera prêt, et j'espère qu'il ne sera pas trop tard. Ces derniers expriment la crainte d'être consultés après que le processus soit finalisé, ce qui serait regrettable. Je vous remercie également d'avoir lancé la réflexion sur la pertinence de faire coexister deux cycles sur l'année. La Flandre a abordé ce sujet en profondeur et nous pourrions donc nous en inspirer.

1.28 Question de M. Nicolas Janssen intitulée «Outils pour lutter contre le cyberharcèlement»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, dans le cadre des travaux parlementaires sur la santé mentale des jeunes, notre commission a régulièrement abordé les problèmes de violence et de harcèlement en milieu scolaire, en ce compris le cyberharcèlement qui prend une ampleur inquiétante. Les nouveaux médias font aujourd'hui partie intégrante de l'univers et de la vie quotidienne des enfants et des adolescents. D'après la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus), pas moins de 96 % des Belges âgés de 12 à 18 ans utilisent internet, ce qui a pour conséquence que le harcèlement peut, par le biais de la technologie, se prolonger après l'école, ne laissant plus de répit au jeune qui en subit dès lors les conséquences et leurs lots de souffrances. À l'heure actuelle, d'après l'UNICEF, un jeune sur trois serait confronté au cyberharcèlement. Un jeune sur cinq aurait déjà été l'auteur de ce phénomène alors que 76 % des jeunes entre 12 et 18 ans ont eu connaissance d'une situation de cyberharcèlement sans y avoir été impliqués activement. L'UNICEF note également une augmentation des cas depuis la pandémie de la Covid-19.

Des initiatives telles que le Service SOPHIA (Soutien, orientation, prévention, harcèlement, intimidation, agression) et des outils tels que CyberHelp ont été développés pour y faire face, comme vous l'aviez d'ailleurs expliqué, tout comme Mme Gahouchi, lors de la réunion de notre commission du 14 septembre dernier. Grâce à ces outils, nous enregistrons une nette diminution des cas de cyberharcèlement. Les résultats pourraient toutefois être plus significatifs encore si ces outils étaient utilisés à une plus large échelle, par le système éducatif dans son ensemble, et non pas seulement par un certain nombre d'établissements. La demande émane de tous les acteurs: les jeunes et les enfants, les parents, mais aussi les directions des écoles, les enseignants et les associations qui se sentent démunis face aux demandes. Ils sont prêts à agir, mais ils ont besoin d'un outil et d'un cadre suffisamment performant, que vous définissez effectivement dans votre note d'orientation en matière de prévention du harcèlement scolaire et de climat scolaire validée par le gouvernement le 9 septembre 2021.

Votre note d'orientation fait de la lutte contre le harcèlement scolaire une des priorités de la législature. Il y a malheureusement urgence à agir. Le psychopédagogue Bruno Humbeeck, qui vient régulièrement alerter les membres de notre commission, rappelait d'ailleurs encore récemment la nécessité d'agir avant la recrudescence saisonnière des cas graves en janvier et février. Quelle réponse donner à cet appel? Je ne mets évidemment pas en doute la volonté des services de votre cabinet. Nous voulons tous éviter les souffrances inutiles qui se terminent, bien trop fréquemment, de manière dramatique. L'outil CyberHelp est disponible et son efficacité est avérée: comment en accélérer sa mise en œuvre et tenter d'en optimiser les bienfaits, sans attendre la rentrée scolaire de 2022?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, c'est bien pour répondre aux constats et aux besoins grandissants en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement que j'ai entrepris d'instaurer une politique d'action plus structurelle et à long terme destinée aux équipes éducatives, aux élèves et aux parents. Parmi les outils indispensables aux écoles, il y aura bien un outil numérique mis à la disposition des équipes éducatives et des élèves afin de signaler un cas de harcèlement. Cela ne doit pas s'arrêter là! La situation doit aussi être accompagnée et traitée. Un travail parallèle doit donc être mené avec la communauté éducative. C'est la raison pour laquelle nous entendons opérer la mise en œuvre d'un programme-cadre qui comprendra notamment la mise à disposition d'un outil de signalement, la formation des membres des personnels d'une communauté scolaire ou la création d'espaces régulés de parole.

L'entame de ce travail interviendra au début de la rentrée scolaire prochaine, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire. D'ici là, les moyens actuels d'aide et de soutien aux jeunes ainsi qu'aux familles, tels que le numéro vert 103 du service «Écoute-Enfants», les services de médiation et les centres PMS sont toujours opérationnels.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci Madame la Ministre pour le rappel des différents éléments. Je comprends cependant que nous devons patienter jusqu'à la prochaine rentrée.

1.29 Question de Mme Stéphanie Cortisse intitulée «Utilisation de l'enveloppe de deux millions d'euros de la Croix-Rouge de Belgique pour les élèves sinistrés»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, le 9 septembre dernier, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a adressé un courriel aux écoles situées en zone sinistrée par les inondations de juillet et à leur pouvoir organisateur afin de leur transmettre la proposition de soutien de la Croix-Rouge de Belgique. En effet, cette dernière a annoncé avoir dégagé un fonds de deux millions d'euros, utilisable du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 et pour

des frais liés directement à la scolarité des élèves, avec une attention particulière envers les enfants en situation de grande vulnérabilité.

Sont notamment éligibles les frais scolaires tels que l'achat ou la location de livres scolaires et de magazines, les photocopies, les outils, le matériel scolaire non durable et durable, les équipements liés à des formations qualifiantes ou professionnelles, l'accès aux outils numériques, les jeux didactiques, mais aussi les activités scolaires et extrascolaires comme les activités culturelles, sportives ou éducatives et les voyages scolaires, ainsi que les frais de garderie, les frais d'internat et les frais de remédiation. Sont également éligibles les frais courants comme les équipements sportifs, les repas et boissons à l'école, les frais de transport et, enfin, les frais de nature paramédicale ou thérapeutique tels qu'une assistance psychologique, des séances de logopédie ou des soins ophtalmologiques, sur la base des besoins identifiés, idéalement, par le corps professoral en collaboration avec les centres PMS.

En revanche, ne sont pas éligibles les frais généraux administratifs ou de personnel, à savoir les salaires, les loyers et les dépenses de chauffage, les frais d'investissement dans les infrastructures immobilières ou encore les frais pour les dépenses susceptibles d'être couvertes par les assurances. Les demandes doivent avoir pour objet le financement de biens ou de services bénéficiant directement aux élèves et peuvent porter sur des besoins collectifs ou individuels.

Les écoles souhaitant bénéficier de ce soutien étaient invitées à renvoyer à la Croix-Rouge de Belgique une fiche de demande et une convention bipartite. Ces documents ont fait l'objet d'une concertation préalable avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), par l'intermédiaire de la DGEO. La Croix-Rouge de Belgique devant rendre compte de l'utilisation de ces fonds à ses donateurs, elle a l'obligation de justifier toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce projet.

La DGEO ayant servi d'intermédiaire entre les écoles sinistrées et la Croix-Rouge de Belgique, j'aimerais vous soumettre les questions suivantes: deux mois et demi après le lancement de cette opération, avez-vous reçu un retour de la Croix-Rouge sur ce mécanisme d'aide? Dans le cas contraire, la DGEO a-t-elle prévu de lui en demander le bilan? Si vous disposez d'un tel bilan, pourriez-vous nous le présenter? Combien d'écoles ont-elles introduit une demande? Combien ont-elles reçu un don jusqu'à présent et pour quels types de frais? Quelle part la totalité des dons atteint-elle à ce jour dans le budget de deux millions d'euros prévu par la Croix-Rouge? Comment les aides sont-elles réparties entre les écoles au cas où les demandes dépasseraient le montant de l'enveloppe disponible? Connaissant les vives critiques dont fait l'objet la Croix-Rouge de Belgique, je pense que c'est ici l'occasion, par votre intermédiaire, de faire la lumière sur ses dons, notamment ceux destinés aux écoles.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mon cabinet et la DGEO n'ont effectivement fait que servir d'intermédiaires entre la Croix-Rouge de Belgique et les écoles sinistrées. Ces dernières doivent s'adresser in fine directement à la Croix-Rouge de Belgique, dont la cellule de crise est le seul organisme qui examine les demandes dans les plus brefs délais. Dès lors, à l'heure actuelle, ni mon cabinet ni la DGEO n'ont accès aux informations relatives à l'utilisation de ces deux millions d'euros. Si nous avons prévu de demander à la Croix-Rouge un bilan de cette opération, nous ne l'avons pas encore fait, parce que celle-ci n'est pas encore clôturée. En effet, la durée de l'utilisation du fonds s'étend jusqu'au 31 décembre 2021. Il me semble donc préférable d'attendre le début de l'année 2022 pour interroger la Croix-Rouge à ce sujet.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – J'entends bien que la DGEO n'a joué que le rôle d'intermédiaire dans ce dossier, mais ce fait n'empêche nullement la Croix-Rouge de lui rendre des comptes sur cette opération. Il est regrettable de ne recevoir que des informations au compte-gouttes par la presse. Ainsi, un article de l'édition de Verviers du journal *«La Meuse»* du 29 octobre dernier indique que l'Athénée royal Verdi de Pépinster a obtenu un don de 171 000 euros par le biais de ce mécanisme. Si l'on ne peut que s'en réjouir, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble sur la répartition de ces deux millions d'euros entre les écoles et les élèves sinistrés.

Plutôt que de demander un bilan de l'opération en 2022, ne serait-il pas plus judicieux de le faire avant, afin d'être certains que les deux millions d'euros soient utilisés? S'il s'avère, par exemple, que seule la moitié des fonds disponibles a été utilisée, la DGEO pourra rappeler cette opération aux écoles. Rappelons également que la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu un budget de 27 millions d'euros pour l'ensemble des infrastructures sinistrées, qu'il s'agisse d'infrastructures culturelles, scolaires ou liées à l'enfance, dont 20 millions d'euros pour les écoles. Toutefois, ce montant ne concernera pas que les infrastructures, mais aussi des projets similaires à ceux éligibles dans le cadre de cette aide de la Croix-Rouge. Dès lors, il serait préférable d'avoir d'abord recours à ces deux millions d'euros, ce qui permettrait aussi de lever certaines suspicions sur l'utilisation des moyens de la Croix-Rouge.

1.30 Question de Mme Stéphanie Cortisse intitulée «Offre de cours de religion ou de morale en troisième année maternelle»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, en juillet 2020, le Parlement a adopté le décret du 9 juillet 2020 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire relatives à l'abaissement à cinq ans de l'âge du début de l'obligation scolaire, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2020. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est ainsi conformée à la loi du 23 mars 2019 modi-

fiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire afin d'instaurer l'obligation scolaire à partir de l'âge de cinq ans.

Pour rappel, l'allongement de la période d'obligation scolaire a des conséquences sur les obligations constitutionnelles à charge des Communautés, notamment sur le droit à l'enseignement confessionnel ou non confessionnel. C'est le fameux article 24 de la Constitution.

Après avis du Conseil d'État, la solution retenue pour les écoles de l'enseignement officiel fut la suivante: les cours de religion ou de morale sont possibles pour les élèves de troisième année maternelle, à la demande des parents. Si l'implantation dans laquelle l'enfant est inscrit ou dans laquelle les parents prévoient de l'inscrire en troisième année maternelle ne permet pas de suivre l'enseignement du cours de religion ou de morale choisi avec les élèves de première ou deuxième année primaire dans la même enceinte, l'administration fournit sur demande une liste d'écoles permettant de suivre le cours de leur choix et se situant à une distance raisonnable de leur domicile.

Je rappelle que cette solution pragmatique entend trouver l'équilibre entre, d'une part, les contraintes organisationnelles et financières représentées par l'organisation de ces cours, qui maintenant doivent être offerts dès la troisième année de maternelle, et, d'autre part, la liberté de choix laissée aux parents.

Le décret prévoit expressément une évaluation annuelle par le gouvernement «des demandes introduites, selon leur type» dans les deux hypothèses que j'ai citées et «des solutions qui ont pu être proposées aux parents» dans la seconde hypothèse, et ce, pour en faire rapport au Parlement. Par ailleurs, le décret dispose que les écoles libres non confessionnelles peuvent proposer ou non les modalités prévues pour l'enseignement officiel. Si elles le décident, elles doivent démontrer, à la demande du gouvernement, de quelle manière elles apportent aux élèves concernés l'éducation religieuse ou morale à laquelle ils ont droit à charge de la Communauté.

Madame la Ministre, vous m'avez déjà apporté des éléments de réponse en commission le 8 décembre 2020. J'ai toutefois encore une série de questions à vous soumettre. Votre gouvernement a-t-il procédé à l'évaluation annuelle prévue par le décret? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous en présenter les résultats? Dans la négative, quand sera-t-elle réalisée, puisque cela fait un an que le dispositif est entré en vigueur? Pourriez-vous nous préciser le nombre actualisé d'élèves de troisième année maternelle de l'enseignement officiel inscrits par leurs parents à des cours de religion ou de morale non confessionnelle pour l'année scolaire 2020-2021, en distinguant le nombre d'inscrits pour chaque religion et pour le cours de morale?

Pourriez-vous nous préciser combien parmi ceux-ci ont pu suivre ces cours au sein de leur établissement dans l'enseignement primaire? Combien sont-ils à

avoir fait la demande à l'administration pour pouvoir le faire dans d'autres écoles, puisque la possibilité ne leur en était pas offerte au sein de leur propre établissement scolaire? Des solutions ont-elles été trouvées pour ces élèves, comme le prévoit le décret? Si oui, lesquelles? L'information des parents paraît-elle réalisée concrètement?

Combien d'écoles de l'enseignement libre non confessionnel ont opté pour les mêmes modalités que dans l'enseignement officiel? Pour celles-là, pourriez-vous m'apporter les mêmes précisions que celles demandées concernant l'enseignement officiel? Combien d'écoles ont opté pour d'autres modalités? Quelles sont-elles? Par ailleurs, disposez-vous déjà de chiffres par rapport à la présente année scolaire 2021-2022? Quelles conséquences budgétaires cette réforme a-t-elle eues au regard des cours de religion et de morale suivis à présent par des élèves de troisième année maternelle, selon les modalités précitées?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame Cortisse, je vais vous décevoir, car il n'y a pas eu d'évaluation du décret à ce jour. Les chiffres que vous m'avez demandés ne m'ont pas été communiqués dans les temps impartis. Je ne manquerai dès lors pas de revenir vers les membres de la commission de l'Éducation dès qu'ils m'auront été transmis. Je peux aussi vous dire que la mesure du décret n'a pas fait apparaître de conséquence budgétaire à ce jour.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je prends bonne note que l'évaluation annuelle n'est pas encore accessible. Vous aviez toutefois, Madame la Ministre, fourni certains chiffres dès décembre 2020; pour ma part, je vous demandais simplement de les actualiser, mais vous n'êtes peut-être pas en mesure de le faire. Cette évaluation annuelle est une disposition du décret cité à laquelle mon groupe tient particulièrement. J'insiste en conséquence pour qu'elle soit menée à bien. Nous ne sommes déjà en effet plus dans les temps. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

1.31 Question de M. Jean-Philippe Florent intitulée «Plan d'action 2021-2024 de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, le 15 juin dernier, dans votre réponse à ma question sur l'intégration des enjeux climatiques à l'école, vous avez mentionné que le plan d'action 2021-2024 prévu par l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable était en voie de finalisation.

Ce nouveau plan d'action devrait lancer une réflexion sur l'intégration de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable dans les plans de pilotage, par le biais de formations pour les enseignants et de ren-

contres entre ASBL et conseillers pédagogiques. Une réflexion sera également menée sur l'articulation des différents appels à projets pédagogiques destinés aux écoles et sur une coopération plus efficace en vue d'offrir une assistance structurée aux écoles afin qu'elles inscrivent le développement durable dans la gestion de leur établissement.

Ce plan d'action a-t-il effectivement été finalisé comme vous l'avez annoncé en juin? Quelles en sont les grandes lignes? Enfin, quelle publicité en sera faite? Il est en effet essentiel que l'information circule auprès de tous les acteurs concernés. Ce plan d'action apportera-t-il plus de lisibilité aux équipes pédagogiques, aux associations de parents et aux élèves qui voudraient inscrire leur établissement dans une réelle transition écologique?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, l'accord de coopération auquel vous faites référence poursuit plusieurs objectifs, notamment celui de développer une meilleure intégration de l'éducation relative à l'environnement, à la nature et au développement durable dans le cursus scolaire, au moyen d'un plan d'action. Les lignes directrices du plan sont principalement celles que vous avez citées. Premièrement, il vise à encourager l'intégration de l'éducation relative à l'environnement dans les plans de pilotage, par le biais de formations pour les enseignants et de rencontres entre les ASBL et les conseillers pédagogiques. Deuxièmement, le plan entend coordonner et articuler les appels à projets pédagogiques, et autres, destinés aux écoles. Troisièmement, il s'agira d'encourager le développement d'activités pour reconnecter les élèves à la nature et à l'environnement en favorisant l'école du dehors. Quatrièmement, le plan prévoit d'offrir une assistance structurée et coordonnée aux écoles afin qu'elles inscrivent le développement durable dans la gestion de leur établissement.

Pour ce faire, les administrations chargées de l'accord de coopération communiqueront vers les établissements scolaires pour présenter les propositions d'assistance à la réflexion sur l'inscription du développement durable dans la gestion des écoles.

La lisibilité des appels à projets sur l'alimentation à l'école sera améliorée. En effet, actuellement, chaque entité communique sur ses propres appels à projets. À terme, l'objectif serait de transmettre aux directions une seule et même information, qui serait complète, articulée et lisible. À ce jour, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont déjà approuvé le plan d'action. Quant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle effectue une dernière lecture technique du texte avant de le valider.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, je note avec intérêt que la lisibilité des appels à projets de cantines durables sera améliorée. J'aimerais élargir mon propos en regard de la 26^e Conférence des parties sur les changements climatiques (COP26) qui vient de se clôturer. Lors de cet événe-

ment, un sommet des ministres de l'Éducation et de l'Environnement s'est tenu. Ces ministres ont souligné l'importance de la formation des enseignants, mais également de l'intégration de la biodiversité, du climat et de l'environnement dans le cursus scolaire. L'éducation de nos enfants et des futures générations fait l'objet d'une réflexion planétaire dans laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit, ce qui me réjouit.

1.32 Question de M. André Antoine intitulée «Réponse budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 1er octobre 2020»

M. André Antoine (cdH). – L'article 24, § 4, de la Constitution prévoit que «tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. La loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié». Ce principe d'égalité est tempéré par des différences objectives, pour autant qu'il y ait une justification du traitement approprié et la proportionnalité entre les différences constatées et les moyens affectés.

En 1989, le constituant pointait plusieurs différences entre l'enseignement officiel et l'enseignement subventionné: une offre d'enseignement suffisamment large sur le territoire; l'impossibilité de sélectionner les candidats élèves; l'obligation d'offrir le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et la morale non confessionnelle. Les deux premières différences relèvent – reconnaissons-le – du passé, en raison, d'une part, des plans successifs de rationalisation et de programmation et, d'autre part, du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire, applicable depuis 2010. La troisième différence subsiste toujours pour les écoles officielles qui doivent prévoir la possibilité d'organiser des cours philosophiques et des cours de religion. Toujours est-il que ces cours passent désormais de deux heures à une heure par semaine; dès lors, ils ne peuvent en aucun cas justifier les différences de traitement telles que constatées aujourd'hui dans l'octroi des moyens financiers entre les réseaux d'enseignement. Le modèle flamand en atteste largement.

Par ailleurs, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») et le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement organisent, pour tous les réseaux, les montants que les pouvoirs organisateurs peuvent réclamer aux parents et contribuent ainsi à traiter de manière identique les sollicitations aux parents. Je rappelle, s'il en est besoin, que les normes d'encadrement, les conditions de délivrance des diplômes et les diplômes requis pour enseigner sont identiques pour tous les réseaux, à telle enseigne que la Cour d'arbitrage a con-

sidéré dans son arrêt du 2 avril 1992 que «contrairement à l'enseignement communautaire, qui est chargé d'un service public au sens organique du terme, l'enseignement libre subventionné constitue un service public fonctionnel».

À mes yeux, cette délégation de mission publique renforce encore l'exigence d'égalité de traitement. La Cour constitutionnelle a ainsi annulé l'article 56 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française. Elle a motivé sa décision par le fait que la prolongation jusqu'en 2038 du bénéfice du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, issu des accords de la Saint-Boniface, n'est plus acceptable. L'arrêt de la Cour maintient cependant les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles règles adoptées par le législateur communautaire, et ce, au plus tard le 31 décembre 2022. Il vous reste dès lors environ treize mois pour régler ce problème, Madame la Ministre. Faute d'une justification spécifique compatible avec l'article 24 de la Constitution, dûment proportionnée en termes de discrimination des moyens affectés, le gouvernement n'aura d'autre choix que d'assurer l'égalité de traitement entre les réseaux, et ce, dans un délai raisonnable.

Plusieurs solutions budgétaires s'offrent à vous. Une première possibilité est d'allouer à l'enseignement subventionné 75 % des moyens attribués à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Les dotations de l'ensemble des établissements du réseau de WBE seraient alors conformes à l'article 1^{er} du décret du 12 juillet 2001. Cette approche revient à leur imposer un financement à 100 %. Ce scénario oblige à réduire drastiquement les moyens de fonctionnement et les dotations du personnel administratif et ouvrier des écoles (PAPO) de WBE d'environ 75 millions d'euros, ce qui n'est guère vraisemblable.

Une deuxième éventualité consiste à appliquer la norme de 75 % en référence à la dotation moyenne actuelle de WBE. Pour l'ensemble des réseaux subventionnés – enseignement officiel et libre, confessionnel ou non –, cela représente un effort budgétaire de 442 millions d'euros pour votre gouvernement.

Enfin, si vous reproduisez la formule flamande, où l'enseignement subventionné est financé à 90 % par rapport aux écoles organisées par la Communauté flamande, le montant pour les réseaux subventionnés libre et officiel s'élève à 686 millions d'euros. Je ne détaille pas ici les différents niveaux d'enseignement, car là n'est pas le plus important.

Reste une dernière formule consistant en la combinaison des formules précitées.

Dès lors que le gouvernement semble avoir abordé ce point récemment, quel scénario allez-vous retenir, Madame la Ministre, pour assurer cette égalité constitutionnelle: 75 % – pourcentage qui est celui défini dans les accords de

la Saint-Boniface – ou 90 % – pourcentage flamand? Je signale que la Constitution est la même dans le nord et dans le sud du pays. Confirmez-vous l'ordre des montants que je viens d'avancer? Avez-vous déjà rencontré les représentants des pouvoirs organisateurs?

Aujourd'hui, l'heure des comptes a sonné et l'ensemble des établissements scolaires et des parents qui leur ont confié leurs enfants attendent une réponse à la hauteur de notre Constitution.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – À la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, le cabinet du ministre du Budget et l'administration de WBE ont entamé un travail d'analyse afin de déterminer les conséquences d'une abrogation de l'article 18 du décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte de l'organisation de cours philosophiques dans les enseignements officiel et libre non confessionnel subventionnés pour les écoles de WBE.

Cette analyse, toujours en cours, consiste à mettre en regard les spécificités des écoles selon la structure de leurs dépenses et leur mode de financement actuel, sur la base de l'article 1^{er} ou de l'article 18, afin de déterminer l'impact d'une suppression de l'article 18. En fonction des résultats de ce travail, une proposition de mécanisme de réallocation de tout ou partie de l'enveloppe sera formulée au gouvernement afin de garantir à la fois la pérennité de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la nécessité de mieux respecter les équilibres prévus par les accords de la Saint-Boniface.

Monsieur le Député, à l'heure actuelle, je n'ai pas de réponse à apporter à vos différentes questions, le législateur ayant jusqu'au 31 décembre 2022 pour adopter une disposition qui viendrait modifier l'article 18. Le gouvernement a en effet fixé un calendrier de travail à ce sujet pour les prochains mois et je ne manquerai donc pas de revenir vers vous quand des orientations auront été dégagées.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, j'ai suffisamment d'expérience pour pouvoir affirmer que vous bottez en touche, mais je ne vous en veux pas. Toutefois, j'ai posé la même question au ministre Daerden, qui m'a renvoyé chez vous, se déchargeant au passage de l'ingratitude de la réponse. Je suis pourtant persuadé qu'il s'agit de l'une des responsabilités premières du ministre du Budget. Je me tournerai à nouveau vers lui à ce sujet, mais je note tout de même qu'un calendrier a été établi et que vous travaillez manifestement sur une combinaison des deux formules. Il s'agit, d'une part, de revoir à la baisse la voilure de WBE, ce qui est exactement l'inverse de ce qui a été fait dans les derniers budgets, puisque le nombre de membres du personnel de WBE explose, ce qui demande des transferts budgétaires. La chute en sera d'autant plus difficile pour eux. D'autre part, il s'agit d'augmenter les subventions pour l'enseignement libre, confessionnel ou non, ou pour les communes et les villes concernées.

Je vois là une orientation qui, je l'espère, est partagée par l'ensemble du gouvernement. J'espère également que vous tiendrez les délais. J'attends également de vous que vous vous inspiriez largement du modèle flamand et non de celui prévu par les accords de la Saint-Boniface, qui est selon moi dépassé. J'avais négocié ce dernier modèle à l'époque et j'avais cru comprendre que les trois formations politiques qui étaient alors à nos côtés l'honoreraient au plus vite. Vingt ans plus tard, je dois bien reconnaître que ce n'est pas le cas et cela n'augure pas une confiance complète et totale. Vous ne m'en voudrez donc pas d'être particulièrement vigilant sur ce dossier et de craindre, malgré tout, une solution boiteuse par rapport à la Constitution et au principe d'égalité que ce texte consacre.

1.33 Question de Mme Françoise Schepmans intitulée «Formation continue des enseignants»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, ce n'est pas la première fois qu'Andreas Schleicher, directeur de la Direction de l'éducation et des compétences à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), présenté comme le «père» des tests du Programme international pour le suivi des acquis (PISA), s'exprime sur la qualité de l'enseignement scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je trouve qu'il est toujours intéressant d'avoir un regard externe, et même international, sur ce point. S'il y a des leçons à tirer de ce qui se passe ailleurs, osons nous remettre en question et innover.

Dans un article de *«La Libre Belgique»* du 29 octobre, M. Schleicher s'exprime sur trois éléments: l'impact de la crise sanitaire sur l'école, le niveau de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'état d'avancement du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Sur le premier point, il relève des niveaux disparates et très marqués entre les écoles, avec une amplification des difficultés pour les enfants en retard scolaire, à la suite des fermetures des écoles pendant une certaine période. C'est évidemment une appréciation succincte; nous avons eu l'occasion d'en parler longuement dans cette commission.

En ce qui concerne le niveau de l'enseignement, M. Schleicher note des avancées positives, notamment pour les enfants défavorisés, qui sont plus nombreux aujourd'hui à réussir leur scolarité. Toutefois, il insiste sur une meilleure prise en compte de la motivation et de la formation des enseignants, et donc sur l'orientation des moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans cette direction, quitte à devoir augmenter la taille des classes. Cet avis est discutable: si certains estiment que l'on peut se pencher plus efficacement sur les difficultés scolaires d'un enfant dans un petit groupe que dans un grand, d'autres plaident en faveur de dispositifs pédagogiques de remédiation et ne les lient pas à la taille des classes. Quoiqu'il en soit, n'oublions pas que de nombreuses écoles bruxel-

loises accueillent, dès l'enseignement maternel, des enfants dont le français n'est pas la langue maternelle.

Dans son analyse, M. Schleicher pointe également la nécessité d'inscrire l'enseignement dans le monde numérique, dont l'évolution est tellement rapide qu'il devient impératif de s'y adapter dès le plus jeune âge. Cela passe par le développement de l'esprit critique et par une vision transversale des connaissances. Il insiste donc sur la capacité des enseignants, qu'il juge trop cloisonnés dans leurs matières, de discuter des méthodes d'apprentissage, et sur l'importance de la formation continue réellement professionnalisante tout au long de la carrière.

L'expert, tout en soutenant l'idée d'un Pacte pour un enseignement d'excellence, tient également des propos plutôt rudes lorsqu'il parle d'«écoles ghettos» et d'un enseignement qui finance l'échec et la stigmatisation d'un élève dans le cas du redoublement. En résumé, il y a du pain sur la planche pour atteindre le niveau de pays tels que la Finlande.

À la lumière de ces analyses, Madame la Ministre, pourriez-vous me donner votre appréciation sur les points que M. Schleicher souligne dans cet article? Je pense plus particulièrement au concept de formation continue, et pas uniquement initiale, des enseignants. Comment faire en sorte que les enseignants évoluent dans un environnement scolaire micro, à savoir à l'école, et macro, le cadre global du système éducatif, où ils osent l'innovation, partagent leurs méthodes et contribuent eux-mêmes à corriger les difficultés qui surgiraient dans les processus d'apprentissage?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS vise, entre autres, à développer, au sein des équipes éducatives, des compétences collectives et personnalisées par la création d'un processus de développement professionnel. Par «professionnalisation», il faut entendre toutes les dimensions de réflexion délibérée d'un enseignant sur ses pratiques, mais aussi l'observation, l'analyse et la régulation de celles-ci. Quant à la formation collective, le concept de «collectif» dépasse largement celui d'une équipe constituée. Il est lié au fait que la collaboration et le partage de pratiques apparaissent comme des conditions facilitant les changements pédagogiques.

Un outil de soutien au processus formatif, à savoir le portfolio, sera mis à la disposition des enseignants. Il visera à amener les membres du personnel à devenir de véritables acteurs de leur formation. Ils pourront ainsi lancer des démarches afin de développer des compétences de praticien réflexif, mais aussi d'acteur d'une organisation apprenante dans une dynamique collective. En outre, le dé-

cret permet l'organisation de formations plus longues. La littérature scientifique a en effet montré que celles-ci favorisent des changements de pratiques et de postures grâce aux allers-retours sur le terrain.

En matière d'innovations, les nouvelles dispositions prévoient également une ouverture vers de nouvelles modalités de formation dont l'objectif est d'accorder une place décisive à la réflexion commune, au partage et à l'analyse de pratiques entre pairs ou encore à la co-construction. De plus, l'instauration d'un véritable pilotage de la formation professionnelle continue constitue un levier important pour la création d'une offre de formations cohérente et de qualité, répondant aux besoins de notre système éducatif et à ceux du terrain.

Les différents éléments précités ont notamment pour objectif de prendre en compte les points que vous avez relevés, Madame la Députée, dans les propos de M. Schleicher, à savoir la nécessité d'inscrire notre enseignement dans un monde numérique, de veiller au bien-être de nos élèves et de lutter contre le redoublement et le décrochage scolaire.

Concernant la formation professionnelle continue en inter-réseaux, elle permet aux enseignants de se rencontrer et de se former ensemble, voire de collaborer dans le cadre des nouvelles possibilités de formation, envisagées comme les communautés d'apprentissage professionnel. Notons également que la formation professionnelle continue proposera différentes modalités de formation en fonction des buts visés et des publics cibles, et ce, à partir du mois de septembre 2022, notamment celles organisées sous la forme de recherches-actions.

Enfin, en sus d'un budget annuel de près de 33 millions d'euros consacré à la formation des enseignants et d'un budget prévu pour les recherches en éducation, des sommes importantes sont également investies dans des recherches en lien avec les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence et l'enseignement supérieur.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, la formation continue des enseignants est l'une des préoccupations majeures pour les années à venir. Elle est un levier de changement et une garantie pour la qualité de notre système éducatif. Je prends note de vos innovations, notamment le portfolio destiné aux enseignants et les comités de pilotage. J'entends également que de nouvelles modalités de formation seront présentées et mises en œuvre. La formation continue des enseignants est aussi essentielle que leur formation initiale. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que je suivrai ces évolutions.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de M. Julien Matagne, intitulée «Colloque «Re-penser l'enseignement de l'histoire» à Kinshasa», de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Histoire coloniale dans les référentiels», de M. Sadik Köksal, intitulée «Inno-

vation et collaboration pour un enseignement d'excellence», de M. Michaël Vossaert, intitulée «Un enfant de six ans sur sept n'est pas prêt pour la transition vers l'enseignement primaire», et de Mme Elisa Groppi, intitulée «Malades de longue durée au sein de l'enseignement obligatoire», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h30.*